# D'HANDWIERK

BULLETIN DE LIAISON DE LA FÉDÉRATION DES ARTISANS ET DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS

08|2015



# FOCUS

**Das soziale „Triple A"**

Luxemburg braucht ein starkes und gerechtes Sozialsystem. Von dieser Tatsache braucht man auch das Handwerk nicht zu überzeugen.

Worüber man sich jedoch in Luxemburg Gedanken machen sollte ist, was einerseits im engeren oder weiteren Sinne zur Sozialpolitik gehört und was andererseits dem Bereich des politischen oder gewerkschaftlichen Taktierens zuzuschreiben ist.

Ein Grenzfall ist sicherlich die Diskussion um das statistische Armutsrisiko. Wer in Luxemburg über weniger als 60 Prozent des statistischen Medianeinkommens verfügt, gilt als armutsgefährdet. Politik und Medien greifen zu Recht diese Thematik auf. Was jedoch systematisch „vergessen" wird, ist der Umstand, dass die Politik selber, dort wo sie Lohnabschlüsse zu verhandeln hat, den Medianlohn nach oben treibt, was am unteren Ende der Lohnskala automatisch den Anteil an armutsgefährdeten Haushalten vergrößert. Der statistische Wert „Armutsrisiko" wird nicht in den Kontext gesetzt und dessen Instrumentalisierung nicht hinterfragt.

Was in Luxemburg sozial und nicht-sozial ist, wird ohnehin nicht von der Politik oder von Sozialverbänden definiert, sondern von den Gewerkschaften. In der Luxemburger Sozialpolitik geht es als weniger darum, die schwächeren Mitglieder der Gesellschaft zu unterstützen sondern um Umverteilung und nacktes Besitzstanddenken. So kann z.B. ein Absenken der Kilometerpauschale im öffentlichen Dienst um 10 Cent als „Sozialabbau" und „Austeritätspolitik" gebrandmarkt werden, ohne dass dies jemanden stören würde. Alles was in die Nähe des Besitzstandes kommt, wird automatisch zum „sozialen" Gegenstand erklärt und damit automatisch aus dem politischen Gestaltungsraum hinausbefördert. Die Warnung „Finger weg" ersetzt die inhaltliche Diskussion um politische Prioritäten und finanzielle Möglichkeiten.

In dieselbe Richtung geht die Kampagne  sozialen „Triple A", die von den Gewerkschaften und Teilen der LSAP während der Présidence betrieben wird. Dem wirtschaftlichen und finanziellen „Triple A" wird das soziale „Triple A" als „Gegenmodell" gegenübergestellt, so wie wenn in einer Gesellschaft Reichtum erschaffen und Reichtum verteilen rein gar nichts miteinander zu tun hätten. Ohne starke Wirtschaft und gesunde Finanzen ist kein Sozialsystem tragbar. An dieser Tatsache kommt keiner vorbei, der ernsthafte Absichten verfolgt.

In den Augen der Fédération des Artisans ist Sozialpolitik zu wichtig, um es auf der Ebene der Parteipolitik oder sogar noch eine Etage tiefer zu instrumentalisieren.






**Fédération des Artisans**
**Christian Reuter** | Secrétaire général adjoint
**T** +352 42 45 11 - 28 | **E** c.reuter@fda.lu | **I** www.fda.lu
Facebook: www.facebook.com/federationdesartisansluxembourg
Twitter: @fda_luxembourg

# TAG 0 DER BERUFSAUSBILDUNG

***Ein Bericht der Uni Luxembourg hat nun schwarz auf weiß geliefert, was eigentlich schon jeder seit Jahren wusste. Der Berufsausbildung fehlt es nicht an Lippenbekenntnissen, dafür aber an konkreter politischer Unterstützung, an finanziellen Mitteln und einem geeigneten gesetzlichen Rahmen. Zwar werden die Vorzüge der dualen Ausbildung immer wieder über den grünen Klee gelobt, doch wenn es ans Eingemachte geht, bleibt nur die schulische und berufliche Orientierung durch sukzessive Misserfolge anstatt die bewusste Wahl einer nicht-akademischen Laufbahn.***

Mit seinen über 100 Lehrberufen, dem dualen Ausbildungssystem und zahlreichen ausbildungswilligen Unternehmen bietet das Handwerk eine Bandbreite an Qualifizierungs- und Karrierechancen wie kein anderer Wirtschaftszweig. In allen Bereichen wachsen die Betriebe, und, neben Meister und Gesellen, haben eine ganze Vielzahl technischer, organisatorischer und administrativer Kompetenzen im Handwerk Einzug gehalten. Allein in den letzten 10 Jahren hat das Handwerk über 20.000 zusätzliche Arbeitsplätze geschaffen. Dass die meisten dieser Arbeitsplätze mit Grenzgängern besetzt werden, hat nichts mit einer entsprechenden Einstellungspolitik der Unternehmen zu tun. Luxemburger oder Einwohner, die fähig und willens sind, ihre Karriere im Handwerk zu machen sind rar. Sogar in Zeiten, in denen die Arbeitslosigkeit nie gekannte Höhen erreicht hat.

Die Reform der Berufsausbildung aus dem Jahr 2008 war eine Chance, die duale Ausbildung auf stabilere Beine zu stellen. Diese Chance wurde verpasst, wie es der Bericht der Universität gut sieben Jahre später schnörkel- und schonungslos auf den Punkt bringt. Vor allem die Beratungsresistenz und Praxisferne eines Bildungsministeriums ziehen sich wie ein roter Faden durch den Bericht.

Der Input der Unternehmen wurde systematisch ignoriert. Das Engagement der Unternehmer in den entsprechenden Programmgruppen ist durch eine mangelhafte Begleitung regelrecht verpufft und auch die fehlenden finanziellen Mittel, mit der die Berufsausbildung seit Jahren zu kämpfen hat, finden fast auf jeder Seite Erwähnung.

Die Kernfrage, wie es nach dieser Bankrotterklärung weitergehen soll, muss schnell beantwortet werden. Das Bildungsministerium hat – etwas vorschnell? – kundgetan, es werde zu keiner grundlegenden Reform oder gar einer Rückkehr zum alten System kommen. Das ist verständlich, angesichts des Riesenaufwandes! So sollen vor allem während einer Übergangsphase die jährliche Versetzung wieder eingeführt werden, damit die Schüler nicht bestandene Module nicht endlos mit sich herum schleppen müssen. Daneben sind eine bessere Koordinierung zwischen Ministerium und Schulen angedacht ebenso wie eine bessere schulische Orientierung. Schon wieder, könnte man meinen…

In Anbetracht der Missstände, die von der Studie der Universität aufgezeigt werden, scheint diese Minimalreform etwas zu kurz gegriffen. Um wirklich Grundlegendes zu verbessern, muss in einem zweiten Schritt dann doch die wohlüberlegte Reform der Reform angegangen werden. Um es gleich vorweg zu nehmen: das Handwerk kann und will nicht akzeptieren, dass das Bildungsniveau bei DAP und CCP weiter abgesenkt wird, nur damit die Schule ihr Problem gelöst kriegt. Das Handwerk wird in Zukunft nicht mehr, sondern weniger Niedrigqualifizierte aufnehmen können. Das Handwerk ist entgegen der landläufigen Meinung kein Auffangbecken für Schulversager, sondern für qualifizierte Facharbeiter.

Wir hören jetzt schon die Stimmen derer die da meinen, dass auch schwächer Qualifizierte nun mal Teil unserer Gesellschaft sind, und dass diese ja irgendwo beschäftigt werden müssen. Richtig, aber eben nicht NUR im Handwerk. Die soziale Schiene muss vor allem von anderen befahren werden, wie wäre es mit dem Staat und vor allem den Gemeinden? Wieso werben insbesondere Letztere mittels unhaltbarer Gehalts- und Arbeitsbedingungen die besten Mitarbeiter beim Handwerk ab, um diese dann in allen möglichen Regiebetrieben versumpfen zu lassen? Schluss damit! Die öffentliche Hand hat als allererste die soziale Verantwortung zu tragen, um für die Beschäftigung der Unqualifizierten und Niedrigqualifizierten zu sorgen, die Regiebetriebe können ohne weiteres zurück in die Privatwirtschaft integriert werden, wo sie sowieso hingehören.

Bei einer solch grundlegenden Überarbeitung der Berufsausbildung müssen insbesondere die Überlegungen der Unternehmen besser integriert werden, wozu auch eine professionelle Unterstützung der „équipes curriculaires" gehört. Seinerseits hat die Fédération des Artisans ein kompetenzgestütztes Referenzmodell entwickelt das auch in der Initialausbildung Anwendung finden könnte.

Vor allem jedoch braucht das Handwerk mehr Niveau und bessere Ausbildung insbesondere seine zukünf-

tigen Mitarbeiter. Dazu braucht es andere Ausbildungskandidaten, als eben jene Schüler, die von einem schulischen Misserfolg zum nächsten weitergereicht werden, die immer weiter „nach unten" orientiert werden, um schließlich, nach „générale", „technique", „professionnelle" und „modulaire" schließlich eine handwerkliche Lehre anfangen dürfen mit den Resultaten die wir kennen. Und aus dem gleichen Material sollen wir so ganz nebenbei auch noch die Meister von morgen ausbilden… Entschuldigung, aber geht's noch?

Andere Länder tun alles, um ihr duales System aufrecht zu erhalten, um einer immer weiter fortschreitenden Akademisierung aller möglichen Bereiche Einhalt zu gebieten. Hierzulande lässt man das System verkümmern. Wo bleibt das Berufsabitur, das berufsbegleitende Studium? Wo bleiben die Brücken und Wege, um Schulabbrecher und Studienaussteiger ins Handwerk statt in die Arbeitslosigkeit zu orientieren? DAS sind die Mitarbeiter, die das Handwerk morgen braucht!

Es wird sich in den kommenden Monaten zeigen, wie ernst es der Regierung mit der Zukunft der Berufsausbildung gemeint ist. Mit den Rezepten und Mitteln von 2008 wird eine Reform von der die Schüler, das Handwerk und damit auch die Gesellschaft etwas haben werden, jedenfalls nicht möglich sein. Das Handwerk will dabei seinen guten Willen, seine Kompetenzen und seine Dienste anbieten. Aber die Stimme der Unternehmen muss gehört werden, ansonsten sie sich vollends von der Berufsausbildung abwenden werden. Und das will doch keiner, oder?

Fédération des Artisans
T +352 42 45 11 - 1 | E info@fda.lu




# JOUR 0 DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

***Un rapport de l'université du Luxembourg a confirmé ce que toutes les parties prenantes de la formation professionnelle savaient déjà depuis des années. Ce ne sont pas les déclarations d'intérêts qui manquent dans ce dossier, mais plutôt un support politique concret, un financement adapté ainsi qu'une législation lisible et transposable par les acteurs du terrain. Nombreux sont ceux qui chantent les louanges de la formation en alternance. Mais dans la pratique, l'orientation dans l'artisanat se fait avant tout par l'échec scolaire au lieu de se placer comme alternative de carrière positive.***

Avec plus de 100 métiers qualifiés, un modèle de formation en alternance et avec une multitude d'entreprises prêtes à donner leurs chances aux jeunes, l'artisanat peut offrir des perspectives de qualification et de carrière que d'autres secteurs n'ont pas. Dans tous les secteurs, des entreprises prospèrent et offrent aux détenteurs d'une maîtrise, d'un DAP et pour de nombreux profils techniques et administratifs. Rien qu'au cours des 10 dernières années, l'artisanat a créé 20.000 emplois supplémentaires. Le fait que la majorité de ces emplois ont été occupés par des frontaliers n'est certainement pas le résultat d'une politique de recrutement volontariste des entreprises qui irait dans ce sens. Des luxembourgeois ou des résidents qui ont la volonté et les compétences pour travailler dans l'artisanat font tout simplement défaut et ceci même lorsque le chômage affiche des taux historiquement élevés, comme cela est le cas aujourd'hui.

La réforme de 2008 était une chance de redynamiser la formation professionnelle. Si l'on croit le rapport de l'université, cette chance a été ratée. C'est avant tout le ministère qui, selon le rapport, est à la fois très loin des réalités du terrain et qui semble immunisé contre tout conseil.

Les apports des entreprises ont été systématiquement ignorés. L'engagement et la bonne volonté des chefs

d'entreprises actifs dans les équipes curriculaires n'a pas eu d'impact faute d'un encadrement adéquat et le manque chronique de moyens financiers, qui caractérise depuis des années la formation professionnelle, est repris sur presque chaque page du rapport.

Comment continuer ? Le ministère de l'éducation et de la formation professionnelle a déjà annoncé qu'une remise à plat du système n'était pas envisagée. Pendant une période de transition, la promotion annuelle sera réintroduite pour éviter aux étudiants de traîner avec eux des modules non validés. Une coordination renforcée entre le ministère et les lycées et une meilleure orientation sont d'autres pistes à creuser. Bref, on prend les mêmes et on recommence. A la lumière des problèmes soulevés par le rapport, cette démarche minimaliste semble un peu légère. Dans une deuxième étape, des adaptations plus conséquentes seront inévitables. L'artisanat ne peut pas accepter un nivellement vers les bas du DAP et du CCP. Les entreprises ont besoin de main d'œuvre qualifiée. L'artisanat ne peut justement plus accueillir tous ceux qui ont subi un échec scolaire.

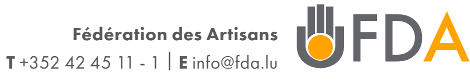
Nous sommes par ailleurs d'accord avec ceux qui veulent donner leur chance aux personnes faiblement qualifiées. Mais ce n'est certainement pas un défi qui s'adresse uniquement à l'artisanat. Qu'en est-il de l'Etat et des communes ? Au lieu de débaucher des collaborateurs qualifiés dans les entreprises avec des conditions de travail hors concurrence, ces acteurs pourront s'investir davantage dans ce travail social.

Lors d'un nouveau départ de la formation professionnelle il est primordial de mieux intégrer les entreprises, notamment en dotant les équipes curriculaires d'un encadrement professionnel.

La formation professionnelle doit être en mesure d'attirer des candidats qui ne sont pas en situation d'échec en passant par la filière générale, professionnelle, modulaire pour finir dans un apprentissage. D'autant plus, si on a l'ambition de former les chefs d'entreprise et les employeurs de demain.

D'autre pays font des efforts considérables pour conserver leur modèle de formation en alternance. Au Luxembourg on fait le contraire. Où sont p.ex. les modèles pour orienter les bacheliers ou ceux qui ont arrêté leur formation supérieure dans l'artisanat ?

Les prochains mois vont montrer si le gouvernement veut réellement prendre un nouveau départ en matière de formation professionnelle. L'artisanat est prêt à accompagner toute initiative qui va dans la bonne direction. La priorité devra être d'associer les entreprises aussi étroitement que possible, au risque qu'elles résignent pour de bon.

**Fédération des Artisans**
**T** +352 42 45 11 - 1 | **E** info@fda.lu

# P(I)ANORAMA DE CHAREL SIMON REMPORTE LE GRAND PRIX HANDS UP FOR THE BEST VIDEO

***Lors de la cérémonie officielle de remise du Prix « Hands Up for the Best Video » organisée par la Chambre des Métiers, qui s'est tenue le jeudi 24 septembre à l'Utopolis-Kirchberg, le jury a décerné le « Grand Prix Hands Up for the Best Video » à Charel Simon pour son projet « P(i)anorama ». Parmi les seize prétendants au Prix, le jury a par ailleurs remis quatre mentions pour des projets dont il a souligné l'excellence, à savoir une « Mention Spéciale » pour le projet « The Art of Photography » de Anselm Havu, une « Mention Jeunesse » pour le projet « D'Handiwerk gëtt den Toun un » du groupe Filmsense et une « Mention Originalité » pour le projet « L'artisanat, ça nous transforme » du groupe Vitùc & James. Un « Coup de Cœur du Public » a en outre été attribué au projet « Local craft meets design in Luxembourg » de Gilles Gardula.***



« P(i)anorama » de Charel Simon

La remise du « Prix Hands Up for the Best Video » a fait salle comble à l'Utopolis, ce jeudi 24 septembre 2015 pour la proclamation du grand gagnant du concours « Hands Up for the Best Video ». **Charel Simon**, avec son projet P(i)anorama, s'est ainsi vu remettre le prix de **10.000 euros offerts par la Chambre des Métiers**, en présence de nombreuses personnalités politiques et économiques.

S'inscrivant dans le cadre du **programme « Hands Up » de la Chambre des Métiers**, campagne de promotion et de valorisation de l'Artisanat, dont le but est d'informer les jeunes sur les possibilités et les perspectives de carrière dans l'Artisanat, ce concours vidéo de créativité avait été lancé en janvier dernier afin de faire participer le grand public à la découverte en images, seul ou en groupe, d'un ou plusieurs métiers du secteur. **Cinquante projets, réalisés par un total de 103 participants de tous horizons âgés de 14 à 57 ans**, ont ainsi su représenter en images des métiers qui passionnent, intriguent, ou suscitent l'admiration.

Parmi les cinquante vidéos retenues pour le concours, **seize avaient été nominées** au mois de juillet comme prétendantes au Grand Prix. Pour départager les projets, le jury - composé de quatre experts du secteur de l'audiovisuel, du multimédia et de la communication (Julien BECKER, Frank KAISER, Frédéric THILL et Laura CHAVRIT) et de trois représentants de la Chambre des Métiers (Jessica LANCKOHR, Liliane ESTEVES et Sabrina FUNK) - s'était basé sur les critères suivants : **la valorisation du/des métiers, la créativité de l'auteur** dans l'approche du sujet, le scénario, **la pertinence du message et la réalisation technique**.

Selon lui, toutes les vidéos étaient recherchées, que ce soit dans le(s) métier(s) présenté(s), les prises de vues, les sons, le montage ou encore le scénario. C'est cependant la vidéo **« P(i)anorama » de Charel Simon** qui mérite le **« Grand Prix Hands Up for the Best Video »**.

Selon lui, cette vidéo transporte le spectateur dans l'univers du fabricant-réparateur d'instruments de musique et valorise à la perfection ce métier plutôt rare et méconnu. La beauté de l'instrument et la passion pour celui-ci sont judicieusement transmises à travers des images, des sons, des lumières et une voix qui bercent le spectateur tout au long de cette vidéo. Le jury a souligné la combinaison de ce métier avec plusieurs aspects de l'Artisanat : l'art, la précision, la technicité, le travail manuel et la créativité. Les cadrages, la gestion de la lumière, la musicalité, les sons, le scénario et la voix forment un tout parfaitement harmonieux qui engendre une émotion et une ambiance envoûtante qui ont touché le jury. (http ://www.handsup.lu/fr/videos/video/2015/06/p-i-anorama)

Face à la difficulté de sélectionner un seul vainqueur, le jury a par ailleurs souhaité décerner **quatre mentions supplémentaires** à des projets qui ont brillé par l'investissement de leurs participants et l'effort créatif fourni.



« The Art of Photography » de Anselm Havu




« d'Handwierk gëtt den Toun » du groupe Filmsense



« L'artisanat, ça nous transforme » du Groupe Vitùc & James



« Local Craft meets design in Luxembourg » de Gilles Gardula

Ainsi, parmi les seize nominés au Prix, le jury a été particulièrement séduit par la vidéo **« The Art of Photography » de Anselm Havu**, pour laquelle il a décerné la **« Mention Spéciale »** qui rafle de très près le Grand Prix.

Le jury, pour qui ce documentaire représente à merveille le métier de photographe, a souligné le talent de réalisation d'une vidéo où non seulement la technique est parfaitement maîtrisée mais où en outre la personnalité du réalisateur se dégage tout au long de la diffusion. Le jury a été bluffé par le talent de ce jeune homme de 16 ans, qui est selon lui d'ores et déjà un véritable artiste, un artisan de l'image. (http://www.handsup.lu/fr/videos/video/2015/06/the-art-of-photography)

Une « Mention Jeunesse » a quant à elle été attribuée par le Jury à des jeunes participants au concours, qui l'ont conquis par le projet **« d'Handwierk gëtt den Toun »** du groupe Filmsense, étudiants de moins de 20 ans du Lycée du Nord Wiltz qui ont réalisé une vidéo particulièrement ingénieuse.

L'Artisanat donne le ton est un regard sur une série de métiers à travers leurs sons, qui forment une vraie mélodie. La dynamique du son et de l'image est bien pensée et le montage est tout aussi bien réalisé. Le jury a relevé un bel effort de groupe, une approche ludique, un joli défi créatif, un message positif et un résultat impeccable. (http://www.handsup.lu/fr/videos/video/2015/06/d-handwierk-gett-den-toun)

Le jury a enchaîné l'attribution de ses récompenses avec une **« Mention Originalité »**, devenue indispensable lors de la découverte de la vidéo **« L'artisanat, ça nous transforme »** du Groupe Vitùc & James, qui a fait sourire le jury du début à la fin et dont la force du slogan clôture parfaitement la vidéo.

Selon le jury, on ne pouvait faire plus original pour présenter le métier de coiffeur. L'idée est drôle, le personnage est attachant et haut en couleurs, le travail est de qualité et le message renvoyé est quant à lui bien sérieux : les métiers de l'Artisanat permettent à ceux qui choisissent cette voie de se dépasser. (http://www.handsup.lu/fr/videos/video/2015/06/l-artisanat-ca-nous-transforme)

Le jury a enfin décerné le **« Coup de Cœur du Public »** à la vidéo **« Local Craft meets design in Luxembourg » de Gilles Gardula**, très appréciée et partagée tant sur le site handsup.lu de la Chambre des Métiers que sur les réseaux sociaux.

Il a apprécié la démarche innovante de l'entreprise et la vision de Gilles Gardula, fils d'artisan qui allie interconnexion du design industriel et Artisanat local. Selon lui, cette vidéo donne envie de regarder derrière les coulisses et de participer à la création des objets, de leur conception jusqu'à leur production, et témoigne d'une façon de faire honneur à l'Artisanat local et de contribuer à lui donner une image nouvelle.

(http ://www.handsup.lu/fr/videos/video/2015/06/local-craft-meets-design-in-luxembourg-gilles-gardula)

**La salle a salué le geste du gagnant du Grand Prix Hands Up for the Best Video, Charel Simon, 26 ans, qui entend remettre son prix de 10.000 € à différentes associations en faveur de l'aide aux réfugiés.**

La Chambre des Métiers félicite les vainqueurs et remercie tous les participants pour l'intérêt porté à ce concours et aux métiers qui font de l'Artisanat un secteur riche en technicité et en diversité.

Retrouvez l'ensemble des vidéos participantes, nominées et gagnantes sur www.handsup.lu ou sur YouTube https ://www.youtube.com/channel/UCc3uhdFW3iH0P_dFM3KZLFg



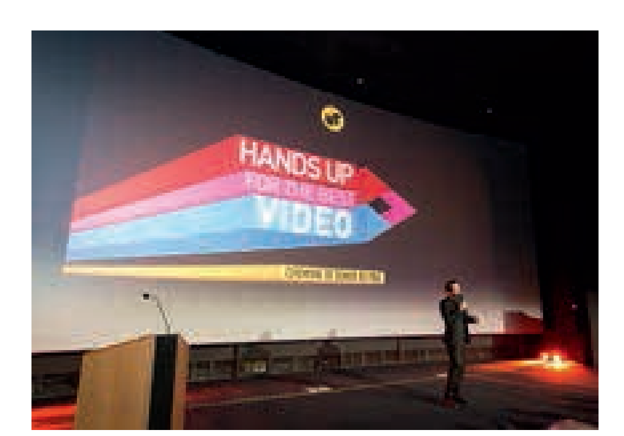

Chambre des Métiers
www.handsup.lu










HANDS UP
FOR THE BEST
VIDEO


HANDS










HANDS UP
















Christian Colas, représentant des entrepreneurs au sein du comité de la Fédération des Artisans

# CHRISTIAN COLAS, REPRÉSENTANT DES ENTREPRENEURS DE CONSTRUCTION

*Série : Le comité de la Fédération des Artisans*

Le comité de la Fédération des Artisans rassemble des représentants des différents secteurs artisanaux. Avec 700 entreprises employant 16.000 salariés le secteur des entreprises de construction est un acteur de taille de l'économie luxembourgeoise. Dans la cadre de sa série qui présente les différents membres du comité de la Fédération des Artisans, d'handwierk s'est entretenu avec Christian Colas qui représente les entrepreneurs de construction au sein du comité de l'organisation artisanale.

**d'handwierk :** Quand le bâtiment va, tout va ? Est-ce que vous pouvez souscrire à cet adage ?

**Christian Colas :** Oui, en ce sens que le bâtiment est un secteur important de l'économie luxembourgeoise et également un secteur fortement soumis aux aléas de la conjoncture. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la construction est aussi une activité saisonnière qui est directement tributaire des conditions météorologiques.

Concrètement, le secteur de la construction se porte relativement bien en ce qui concerne le volume de travail, ce qui ne veut cependant pas dire qu'on n'a pas de problèmes. La concurrence sur le marché est devenue extrêmement rude, ce qui impacte négativement la rentabilité des entreprises et donc leur capacité à investir. Les marges sont quasiment inexistantes. Sur le plan de l'organisation du travail, nous n'avons toujours pas la flexibilité nécessaire pour pouvoir adapter le temps de travail aux conditions d'intempéries. Un autre chantier qui nous préoccupe sont certainement les procédures d'autorisations qui sont extrêmement longues et compliquées. Pour l'instant, il existe une multitude d'occasions distinctes pour interjeter un recours pendant la phase d'autorisation d'un seul et unique projet de construction. En tant que constructeurs, on veut aussi être respectueux de l'environnement, mais on a besoin de procédures qui accompagnent les projets et non des procédures qui ont tendance à bloquer toute initiative. D'ici mai 2017, le Luxembourg est tenu de transposer une directive européenne sur l'environnement. Ceci est l'occasion de revoir les procédures en ce sens que l'impact d'un projet sur l'environnement devra être analysé une fois et non à 6 ou 7 reprises.

Un autre problème non résolu est celui des décharges. Selon une récente étude, on aurait besoin de 15 décharges sur le territoire luxembourgeois pour évacuer les 6 millions de tonnes de déchets inertes, qui n'est par ailleurs rien d'autre que de la bonne terre de chez nous, qui s'accumulent chaque année. Des transports qui augmentent en volume et en distance, plus de pollution et plus de nuisances sont les conséquences de cette pénurie.

**d'handwierk :** Comment est-ce que le comité de la Fédération des Artisans peut intervenir dans ces dossiers ?

**Christian Colas :** Notre rôle en tant que représentants sectoriels dans le comité de la Fédération des Artisans consiste notamment à assurer la communication entre les organisations professionnelles et l'organe central. En tant que Fédération des Artisans nous suivons ces dossiers ensemble avec les fédérations sectorielles. Nous entamons des démarches auprès des responsables politiques, nous soumettons de propositions et nous collaborons dans toute une série de commissions techniques, toujours pour assurer la faisabilité sur le terrain de ce qui est décidé au niveau politique et administratif. Nos fédérations professionnelles et a fortiori la Fédération des Artisans sont les yeux, les oreilles et surtout la voix des entreprises de construction et cela à tous les niveaux de décisions.

**d'handwierk :** L'artisanat est un secteur très hétérogène avec une multitude de métiers et de secteurs. Est-ce qu'on arrive à définir une politique artisanale commune au sein du comité ?

**Christian Colas :** C'est certain qu'il y a des structures de toutes tailles qui travaillent dans des secteurs très différents. Mais cela n'empêche pas qu'il existe des intérêts partagés par toutes nos entreprises qui sont bien plus forts que d'éventuelles différences. C'est avant tout le caractère souvent familial de nos entreprises, c'est l'attention particulière que nous portons à la formation, c'est la proximité à nos marchés et l'ancrage régional.

En plus, il ne faut pas oublier, que c'est dans le cadre du bénévolat qu'on occupe nos mandats au sein des fédérations professionnelles et aussi au sein du comité de la Fédération des Artisans. Ce sont des gens qui connaissent et aiment leurs métiers et qui mettent beaucoup d'énergie et de bonne volonté dans ce qu'ils font.

**d'handwierk :** Monsieur Colas, merci de cet entretien.




**Fédération des Artisans | Christian Colas**
**T** +352 42 45 11 - 31 | **E** info@fda.lu | **I** www.fda.lu

# CE QUE PENSENT LES ENTREPRISES

***Quelles sont les préoccupations qui touchent actuellement les entreprises et comment défendre au mieux leurs intérêts ? L'UEL a décidé d'en avoir le cœur net : elle a rassembé pour la première fois une centaine de membres élus de ses 8 organisations membres, c'est à dire les représentants des assemblées plénières et des conseils d'administration de ses 6 fédérations patronales et de ses 2 chambres professionnelles, dans le but de discuter ouvertement les actions à entreprendre et de partager les résultats d'un sondage TNS ILRES représentatif effectué auprès de 730 chefs d'entreprises luxembourgeoises.***



Jean-Jacques Rommes, administrateur-délégué de l'UEL

**Dialogue social national défaillant**

Alors que les entreprises s'accordent à dire que le dialogue social fonctionne en général très bien au sein de leurs structures, il ressort des discussions que le dialogue social national a fortement souffert depuis une dizaine d'années. Le sondage confirme ce constat : 64 % des chefs d'entreprises estiment que le dialogue social est moyen ou mauvais au niveau national. 64 % pensent que les syndicats sont responsables de cette situation et 46 % estiment que la faute revient au gouvernement. Bien que le nouveau gouvernement ait affiché une volonté de réformes, la grande majorité des entreprises, comme celles de l'artisanat ou de la gastronomie, ont l'impression d'être délaissées.

Le dialogue tripartite est devenu un instrument de gestion qui ne fonctionne plus : il a lieu entre acteurs « institutionnalisés » où les négociations s'avèrent difficiles. Plus récemment, faute d'analyse concordante de la situation économique, financière et sociale du pays, des accords bilatéraux ont été conclus entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

Ainsi, le dernier accord bilatéral a été signé entre le gouvernement et l'UEL le 14 janvier 2015, accord qui touche à des sujets chers aux entreprises, comme la simplification administrative, la non augmentation des charges patronales et des impôts des entreprises, la productivité, la flexibilisation du temps de travail, etc. La principale avancée de cet accord a été le partenariat conclu entre l'UEL et l'ADEM qui vise à augmenter le nombre total de recrutements par le biais de l'ADEM de 5.000 demandeurs d'emploi additionnels sur trois ans.

L'attitude des organisations patronales a également été évaluée lors du sondage : 40 % des entreprises jugent le patronat trop conciliant tant à l'égard du gouvernement que des syndicats. C'est un message que l'UEL ne pourra pas ignorer, tout en sachant qu'elle n'a pas la même force de frappe qu'un syndicat et qu'elle privilégie une stratégie d'argumentation objective et de propositions concrètes et raisonnables.

**Efforts de l'UEL en matière de communication**

49 % des chefs d'entreprises ont reconnu ne pas être au courant des positions de leurs chambres ou fédérations, alors que les entreprises qui connaissent ces positions y adhèrent largement. L'UEL doit par conséquent faire des efforts dans la communication, aussi bien interne (vis-à-vis de ses organisations membres et vers les entreprises) qu'externe (vis-à-vis du public). L'UEL et les membres élus savent que ce rôle n'est pas facile : il faut repésenter une panoplie d'entreprises, allant du toiturier au banquier, et il faut rassembler et unir autour de sujets transversaux et dans le respect de la complémentarité de ses membres.

**5 priorités à réaliser par le gouvernement**

Interrogées sur les réformes prioritaires à mettre en place par le gouvernement, les entreprises ont listé les cinq objectifs suivants : la simplification administrative, la lutte contre l'absentéisme abusif, la modernisation de l'organisation du temps de travail (flexibilité), la réforme de la fonction publique et l'évolution vers un réel statut unique, et last but not least la réforme de l'éducation nationale.

**Et maintenant ?**

L'UEL pense qu'il est important de poursuivre les échanges qui ont eu lieu dans une ambiance très collégiale à la 1ère Conférence des membres élus. De telles conférences vont donc certainement être réitérées autour de thèmes définis à l'avance.

L'UEL continuera à fortifier, faire connaître et expliquer ses positions et propositions afin de défendre au mieux les intérêts des entreprises.




**Retrouvez l'enquête sur www.uel.lu**

# L'AVIS DU MOIS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS

Il est envisagé de procéder à une actualisation de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, actualisation nécessitée tant par le vote de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, que par celui de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Si la Chambre des Métiers peut approuver le projet de loi dans son ensemble, ce n'est que sous la réserve expresse qu'il soit procédé à la suppression de la disposition visant à réserver le contrôle de l'exécution des travaux, sinon tout au moins la réalisation des plans d'exécution, à un architecte établi.

En effet, cette disposition, qui ampute le consommateur d'un choix en la matière, ne peut trouver l'approbation de la Chambre des Métiers dans la mesure où il est injustifié que la latitude aujourd'hui laissée au client de confier ses tâches soit à un architecte, soit à un entrepreneur de construction, lui soit retirée. Elle suggère par ailleurs qu'à l'instar du système en vigueur pour les activités artisanales, une notification soit opérée par les prestataires de services étrangers auprès du Ministère de l'Economie en cas d'accomplissement de prestations sur le territoire luxembourgeois. La Chambre des Métiers estime en effet qu'un tel système présenterait l'avantage d'engendrer une cohérence de traitement de l'ensemble des acteurs présents sur un chantier.



Ulf Krämer, Pierre Wollscheid und Patrick Renard



# KNAUF LUX ESPACE & DESIGN

**Eröffnung des neuen Büros**

Am Freitag den 03 Juli 2015 hat Knauf Lux Espace & Design zur offiziellen Eröffnung des neuen Büros nach Windhof in Luxembourg eingeladen.

Bei dieser Gelegenheit wurden die neuen Knauf Handelspartner von Knauf Lux Espace & Design vorgestellt. Jetzt können viele neue Sparten im Bereich Beratung und Verkauf abdeckt werden.

Architekten, Händler, Verarbeiter und Freunde waren zahlreich dieser Einladung gefolgt. Und verbrachten gemeinsam mit den Gastgebern einen informativen Abend.

Knauf Lux Espace & Design kann jetzt auch das Engineering mitgestallten, dank des neuen Mitarbeiters Herr Ulf Krämer Dipl. Ing (FH) Architekt, der das technische Büro leitet.

Die Besucher nahmen die Möglichkeit wahr sich intensiv über die angebotenen Produkte zu informieren während der Besichtigung des neuen Büros mit seiner großen Ausstellungsfläche. Bei bestem Wetter und mehr als 36° C folgte dann der angenehmere Teil des Abends.

Nach einer gemeinsamen Ansprache von Patrick Renard General Direktor Knauf BeLux und Herr Pierre Wollscheid wurde das Buffet eröffnet. Es folgte ein geselliges Beisammensein mit intensiven Diskussionen und bester Laune. das erst am späten Abend sein Ende fand. Der beste Beweis hierfür liefern die von unserem Knauf Fotografen Ulf Krämer geschossenen Fotos.

**Ouverture des nouveaux bureaux**

Ces dernières années, le secteur du parachèvement a gagné ses lettres de noblesse pour devenir une spécialisation à part entière. Nul doute que la finition des bâtiments est directement associée à la bonne gestion de ceux-ci et qu'elle contribue indéniablement au confort de ses habitants. Afin de mieux accompagner les professionnels dans leurs futurs projets, Knauf Luxembourg a renforcé son équipe et s'est en même temps doté d'une structure adaptée pour les accueillir et les conseiller. En effet, le vendredi 3 juillet 2015 dernier, Knauf Lux Espace & Design a officiellement inauguré ses nouveaux bureaux à Windhof, au Grand-Duché du Luxembourg.

Knauf Lux Espace & Design a profité de cette inauguration pour inviter architectes, entrepreneurs et négociants dans ses nouvelles installations. Ce nouveau cadre a permis de leur faire prendre connaissance de l'étendue de la gamme de produits que représente Knauf au Grand-Duché du Luxembourg. Mais cette ouverture didactique a aussi servi à présenter aux nombreux invités présents les nouveaux partenaires commerciaux.

Grâce à ces derniers, ce sont plusieurs nouveaux domaines au niveau du conseil et de la commercialisation qui sont désormais assurés. Knauf Lux Espace & Design est dorénavant le premier partenaire au Grand-Duché du Luxembourg dans le domaine de la finition, de la résistance au feu, de l'acoustique et de l'isolation en général à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Cette nouvelle structure mettra également toute son expertise à profit dans les secteurs plus spécifiques, comme par exemple celui des toitures plates, des toitures vertes et des constructions légères en bois et métal.

La mise en route officielle de la nouvelle plateforme a permis à Pierre Wollscheid (parachèvement à sec et isolation) d'introduire Messieurs Ulf Krämer (techniques spéciales et back-office) et Torsten Wagner (enduits et façades isolantes), ce dernier ayant récemment rejoint l'équipe.

Ces nouvelles rencontres ont formé un cadre idéal pour mener des discussions souvent très animées et instructives, placées sous le signe de la convivialité. Le futur de Knauf Luxembourg n'aura jamais été si radieux.

De plus, à partir du 1er janvier 2016, l'activité de l'enduit de plâtre REBOLUX sera soutenue sur les chantiers au Grand-Duché de Luxembourg par Christian Marquis (Instructeur-technique) une nouvelle présence venue apporter son renfort. Cet expert en la matière partagera toute son expérience et ses connaissances.







KNAUF Lux Espace & Design | Ecoparc - L'Eco²
6, rue d'Arlon | L-8399 Windhof | Capellen
**T** +352 399 751-1 **F** +352 397 344

**Knauf Lux Espace & Design**

- Knauf Trockenbau
- Knauf Feuerschutz
- Knauf Akustik
- Knauf AQUAPANEL USG
- Knauf Insulation mit ECOSE® Technology
- Knauf Gips Silo & Container
- Knauf PFT
- Knauf Gips KG Etics Fassadenisolierung
- Knauf Design
- Knauf Integral DB FHB
- Knauf Fibre Fibralith
- Knauf Est mit den Isolierungen Flachdach
- Urbanscape Gründach
- Knauf Schweiz Steigleitungen EI 30 auf Maß angefertigt
- Knauf Cocoon Stahlleichtbau
- Knauf im Holzbau





Fraenz M. Muller, Pierre Wollscheid und Yvette Welter

# LE PAYSAGE DES AIDES ÉTATIQUES EN FAVEUR DES PME EN MOUVANCE

***Le présent article, mise en œuvre conjointement par la Chambre des Métiers et la Mutualité des P.M.E., vise à attirer l'attention des chefs d'entreprises de PME sur un certain nombre de nouveautés en relation avec les régimes et mesures d'aide en faveur des PME au Luxembourg.***

La Chambre des Métiers salue le fait que les régimes en matière d'aides seront révisés et tient à souligner dans ce contexte qu'il importera de mettre en œuvre, dans le cadre de cette réforme, des mécanismes d'aides orientés plus spécifiquement vers les PME, et notamment celles de l'Artisanat.

**Nouvel outil de guidance interactif de la Chambre des Métiers**

A l'avenir, il importera plus que jamais de favoriser une promotion très large des nouveaux régimes généraux et spéciaux. La Chambre des Métiers ensemble avec son service « Contact Entreprise » ainsi que la Mutualité des P.M.E. offrent leur coopération et leur expertise aux autorités compétentes afin de mener à bien une campagne de promotion continuelle auprès des chefs d'entreprises artisanales.

Afin de donner une vue d'ensemble des aides existant actuellement sous l'égide des différents régimes, la Chambre des Métiers a mis en œuvre un nouvel outil de guidance interactif, sous la dénomination « Aides aux entreprises 2015 » sur son site Internet www.cdm.lu sous www.cdm.lu/services/aides-aux-entreprises.

Cette rubrique-outil sert à guider les chefs et les créateurs d'entreprises artisanales, tout en leur donnant une vue d'ensemble sur les aides qui peuvent leur être attribuées.

**Liens utiles**

www.mcm.public.lu (rubrique « Formulaires à télécharger » - « Demande d'aide concernant la loi-cadre 30 juin 2004 »)

www.cdm.lu (rubrique www.cdm.lu/services/aides-aux-entreprises )

www.snci.lu (rubrique « Produits »)

www.mpme.lu (Mutualité des P.M.E.)

www.guichet.lu (Guichet Entreprise)

www.gupme.lu (Guichet Unique PME)

www.innovation.public.lu (Portail Innovation)

L'originalité de cet outil est qu'il permet aux entreprises de sélectionner et de lister les aides existantes au Luxembourg selon leurs besoins spécifiques et selon la situation stratégique dans laquelle se trouve l'entreprise intéressée. Dans cet ordre d'idées, les différentes aides ont été regroupées sous des catégories spécifiques (par exemple : création d'entreprise, exportation, innovation, conseil

**Contacts et renseignements**

Charles Bassing, Chambre des Métiers
(régime général) | **T** +352 42 67 67 – 251
**F** +352 42 67 63 | **E** charles.bassing@cdm.lu

Marc Gross, Chambre des Métiers
(régime général) | **T** +352 42 67 67 – 231
**F** +352 42 67 63 | **E** marc.gross@cdm.lu

Jeannette Muller, Chambre des Métiers
(volet « sécurité alimentaire »)
**T** +352 42 67 67 – 222 | **F** +352 42 67 63
**E** jeannette.muller@cdm.lu

Christian Reding, Chambre des Métiers
(volet « énergie et environnement »)
**T** +352 42 67 67 – 227 | **F** +352 42 67 63
**E** christian.reding@cdm.lu

Tom Majeres, Chambre des Métiers
(volet « innovations ») | **T** +352 42 67 67 – 282
**F** +352 42 67 63 | **E** tom.majeres@cdm.lu

Patrick Dahm, Mutualité des P.M.E.
**T** +352 48 91 61 - 1 | **F** +352 48 71 21
**E** patrick.dahm@mpme.lu

Yves Karier, Guichet Unique PME
**T** +352 92 99 36 | **F** +352 26 91 08 43

externe, ressources humaines etc.). Chaque « aide » est résumée selon un schéma identique, reprenant dans un langage clair et simple aussi bien l'objet, les bénéficiaires et les conditions à remplir que les démarches à accomplir afin de pouvoir en bénéficier.

**Survol des principales aides existantes pour les PME**

*La loi modifiée du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes prévoit un certain nombre de mesures de soutien aux PME, dont :*

- Aides à l'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles) ;
- Aides au conseil externe non-récurrent ;
- Aides en cas de première participation à une foire ou exposition (nationale ou étrangère) ;
- Aides à la création et à la reprise d'entreprise.

*Dans le contexte de la loi-cadre des classes moyennes, trois régimes spéciaux sont en vigueur :*

- Régime d'aides « sécurité alimentaire », qui inclut également un volet conseil externe ;
- Régime d'aides en matière de protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Régime d'aides à l'innovation.

Infos détaillées sous www.cdm.lu (cf. outil interactif mentionné ci-dessus)

*La SNCI offre également traditionnellement des instruments de soutien aux PME, sous la forme de :*

- Prêts de reprise
- Prêts de rachat
- Prêts de création, ancien prêt de démarrage
- Crédits d'équipement (la demande en vue de l'octroi d'un crédit d'équipement SNCI se fait par l'intermédiaire de la banque)

*Récemment, la SNCI a introduit une série d'instruments de soutien complémentaires, qui pourraient s'avérer utile pour une PME, à savoir :*

- Prêts indirect développement (la demande en vue de l'octroi se fait également par l'intermédiaire de la banque) ;
- Prêts direct Recherche, Développement et Innovation ;
- Prêts entreprises novatrices.

Infos sous www.snci.lu ; Contact SNCI: Tél.: 461971- 1

*D'autres institutions offrent également des aides financières intéressantes, notamment :*

Office du Ducroire (foires à l'étranger et internationalisation) ; ADEM (aides à l'emploi) ; INFPC (formation continue) ; Service du développement rural (développement de proximité) etc.

**Pour de plus amples informations sur les détails techniques des différents aides, la Chambre des Métiers propose aux entreprises de consulter l'outil de guidance décrit ci-dessus publié sous www.cdm.lu ou de se référer à l'article détaillé qui a été publié au Numéro 67 – Septembre/Octobre 2014 de « entreprise magazine ». Les informations sur les la loi-cadre « classes moyennes » (investissement éligibles ou exclus ; taux d'intensité des aides ; seuils ; procédure de demande d'aide etc.) sont toujours d'actualité.**




**Contact Entreprise**
**Christian Kremer** | **T** +352 42 67 67 - 229
**Tania Dos Santos** | **T** +352 42 67 67 - 211
**Ranjit Neuman** | **T** +352 42 67 67 - 233

# SITUATION CONJONCTURELLE DE L'ARTISANAT : LA REPRISE EST DE RETOUR AU 2E TRIMESTRE 2015

***La Chambre des Métiers réalise chaque trimestre une enquête de conjoncture pour évaluer la situation économique de l'Artisanat. Les résultats de la dernière enquête affichent une légère reprise de l'activité au 2e trimestre 2015 et, de surcroît, les prévisions laissent augurer une continuité de cette tendance haussière au 3e trimestre 2015.***

Depuis une période de fléchissement entre le 4e trimestre 2011 et le 3e trimestre 2013, l'indicateur d'activité de l'Artisanat s'est progressivement amélioré. Au cours du 1er trimestre 2015, une légère correction vers le bas était à noter tandis que pour le 2e trimestre 2015 l'indicateur enregistre à nouveau une évolution positive.

En plus, selon les prévisions de la Chambres des Métiers, l'activité poursuivra cette orientation à la hausse au cours du 3e trimestre 2015.

Des développements particuliers dans certains groupes de métiers méritent d'être soulignés.

**Alimentation : l'optimisme prévaut toujours**

Après une évolution à la baisse de l'indicateur d'activité de l'alimentation en 2013 et sur le 1er trimestre 2014, celui-ci enregistre des hausses plus ou moins prononcées. Sur le 2e trimestre 2015 il affiche une nouvelle progression. En fait, l'indicateur retrouve quasiment son niveau pré-crise de 2008.

D'après les prévisions de la Chambre des Métiers, l'activité du groupe de l'alimentation poursuivra cette tendance positive au 3e trimestre 2015 et l'indicateur pourrait même dépasser le niveau atteint avant la crise fin 2008.

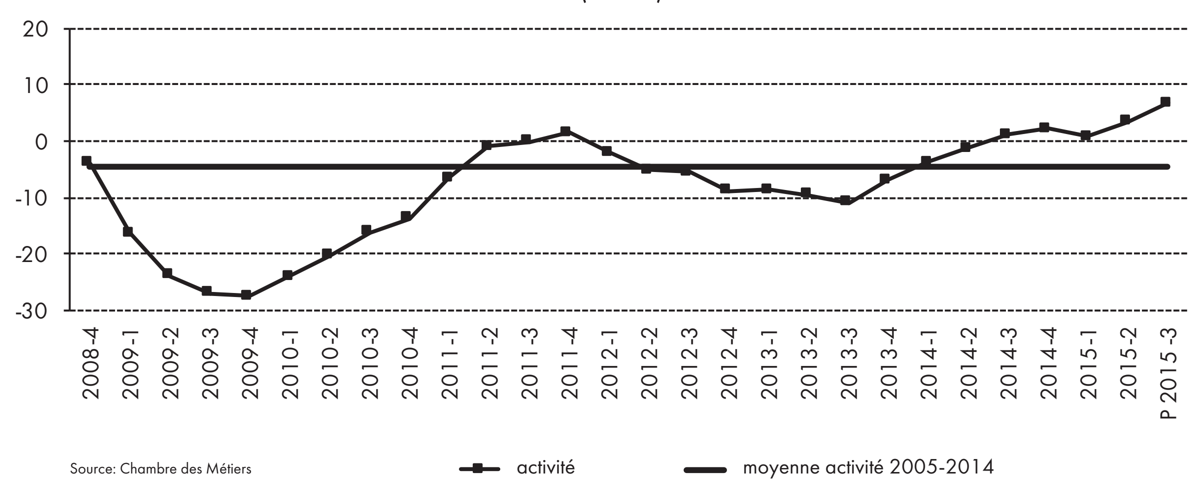
**Mode, santé, hygiène : seul secteur confronté à une baisse de l'activité**

Le groupe « mode, santé, hygiène » qui comprend des métiers aussi hétérogènes que le coiffeur, l'esthéticien, l'opticien ou le prothésiste dentaire, est le seul à connaître une baisse de son indicateur d'activité sur le 2e trimestre 2015.

Les prévisions pour le 3e trimestre pointent d'ailleurs vers une nouvelle dégradation, bien que légère, de la situation conjoncturelle.

Si les raisons de cette détérioration de l'indicateur d'activité ne sont pas évidentes, une explication possible pourrait résider dans la hausse de certains taux de TVA au 1er janvier 2015 et leur incidence sur les prix.



### Construction : l'activité dopée par la reprise économique et la hausse du taux de TVA

A partir du 3e trimestre 2013 l'indicateur d'activité de la construction se trouve sur une pente ascendante qui se prolonge jusqu'au 4e trimestre 2014. La progression de l'indicateur perdant de vigueur de trimestre en trimestre, l'évolution débouche sur une légère baisse sur le 1er trimestre 2015. Une des causes de cette diminution, sinon la seule, est à rechercher dans les conditions météorologiques défavorables.

Par contre, le 2e trimestre connaît de nouveau une hausse de l'indicateur d'activité. D'autres paramètres de l'enquête témoignent d'une amélioration de la situation conjoncturelle. Actuellement, « seulement » 13 % des chefs d'entreprises déclarent devoir faire face à une insuffisance de la demande, contre 31 % au sommet de la crise au dernier trimestre de l'année 2009. Par ailleurs, le carnet de commandes s'élève à 5,5 mois, un niveau qu'il n'avait plus atteint depuis la crise de 2008.

Les prévisions de la Chambre des Métiers indiquent par ailleurs que l'activité continuerait à augmenter, et ce même à un rythme soutenu.

Deux éléments sont susceptibles d'expliquer pour quelle raison la construction a le vent en poupe : d'une part, la reprise économique générale au Luxembourg et de l'autre, le « dopage » de l'activité par l'annonce de la hausse du taux de TVA de 3 % à 17 % sur le logement locatif ; les investisseurs bénéficiant, sous certaines conditions, d'une période transitoire de deux ans au cours de laquelle le taux super-réduit continuera à être appliqué.




**Norry Dondelinger** | **T** +352 42 67 67 - 257 | **E** norry.dondelinger@cdm.lu
**Daniel Thull** | **T** +352 42 67 67 - 258 | **E** daniel.thull@cdm.lu

# EXPO ENTREPRENARIAT

Rejoignez-nous pour l'Expo entreprenariat, une exposition et une opportunité de réseautage, qui joue un rôle clé lors de la Semaine européenne des petites et moyennes entreprises organisée par la Commission européenne du 16 au 22 novembre 2015.

**Les Exposants :** Des initiatives luxembourgeoises et européennes de soutien aux PME.

**Quand ?** Le 20 novembre 2015 de 11h30 à 15h30.

**Où ?** L'Expo a lieu au European Convention Center Luxembourg au Kirchberg, 4 place de l'Europe, L-1499, Luxembourg.

**Comment s'inscrire ?** Envoyez un courriel à l'adresse suivante : pres2015@eco.etat.lu en indiquant votre nom et prénom, adresse et numéro de téléphone. Les inscriptions se font jusqu'au 13 novembre 2015.

---

# « SOUTENIR ACTIVEMENT LA CRÉATION DE VOTRE ENTREPRISE »

***La création de sa propre entreprise ou la reprise d'une entreprise existante est un défi majeur qui nécessite une préparation adéquate et l'assistance de personnes compétentes dans différents domaines.***

Pour réaliser son projet d'entreprise, le futur dirigeant est amené à prendre des décisions et doit faire ses choix en fonction de critères juridiques, fiscaux et sociaux, sans oublier ses propres ambitions et aspirations.

L'équipe **Contact Entreprise** de la **Chambre des Métiers** est à la disposition des personnes tentées par l'indépendance pour les aider dans la préparation de leur projet d'entreprise et les accompagner dans les démarches administratives à accomplir. L'action de **Contact Entreprise** ne se limite pas au seul volet de la création d'une entreprise, mais offre un accompagnement tout au long de la vie de l'entreprise. En effet, une assistance est proposée au niveau juridique qui recouvre plus particulièrement les domaines du droit du travail et droit social, du droit commercial, du droit contractuel, du recouvrement de créances, du droit de la consommation, du droit de la concurrence et du droit de la construction.

### Création, transmission et reprise d'entreprise

**Contact Entreprise** accueille annuellement dans ses locaux en moyenne 1.200 personnes intéressées soit par la création, la cession ou la reprise d'une entreprise et les conseille et épaule dans les domaines les plus divers tels que le droit d'établissement, le financement et les aides étatiques, le choix de la forme juridique, le droit du travail et droit social, le business plan etc.

Depuis le début de son fonctionnement en 1999, environ 16.000 formalités administratives pour le compte d'entreprises existantes ou en voie de formation ont été accomplies.

**Contact Entreprise** offre par ailleurs, à travers sa « **bourse d'entreprises** », une plate-forme idéale pour les personnes à la recherche d'un successeur et celles intéressées à reprendre une entreprise existante. Les services offerts par la bourse d'entreprises comportent la publication d'annonces anonymes consultables sur le site www.bourse-entreprises.lu, la mise en contact entre les entreprises à céder et les repreneurs potentiels et une assistance personnalisée.

### Conseils / Formations

**Contact Entreprise** tient à disposition des entreprises et des personnes tentées par l'indépendance, des brochures et modèles types dans les domaines les plus variés tels que le droit du travail, les aides étatiques, les principes élémentaires dans la gestion juridique d'une entreprise et le droit de la construction.

A côté d'une assistance et d'un conseil personnalisés au moment de la création ou de la reprise d'une entreprise, de même que pendant son fonctionnement, **Contact Entreprise**, en collaboration avec le Ministère de l'Eco-

nomie organise régulièrement des cours et formations, tant dans le domaine technique que du management, à l'attention de personnes souhaitant s'établir dans l'artisanat.

**Formalités / démarches administratives**

En tant que « guichet unique » de référence pour les entreprises artisanales et les PME, **Contact Entreprise** prend en charge les démarches administratives en ce qui concerne les autorisations d'établissement, l'inscription auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, ainsi qu'auprès de l'Administration des Contributions. Selon la forme juridique de l'entreprise, **Contact Entreprise** s'occupe également de l'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Depuis deux ans **Contact Entreprise** assiste les entreprises artisanales dans l'introduction du dossier de demande d'octroi des aides étatiques en relation avec la loi-cadre en faveur du secteur des classes moyennes auprès du Ministère de l'Economie (voir article complémentaire dans le cadre du présent numéro de « entreprise magazine »).

**Prestations de services à l'étranger**

La Grande Région, avec plus de 11 millions d'habitants, constitue un marché important pour les entreprises artisanales luxembourgeoises.

L'accès à ces marchés est cependant soumis au respect de certaines formalités et réglementations spécifiques.

En collaboration avec **Entreprise Europe Network, Contact Entreprise** propose d'accomplir pour les entreprises souhaitant se développer et tentées par la conquête de nouveaux marchés, les formalités nécessaires en vue d'une prestation de services en Allemagne, en France et en Belgique (voir article complémentaire dans le cadre du présent numéro de « entreprise magazine »).

**Inscription à la Chambre des Métiers**

En tant que futur ressortissant, l'entreprise devra être inscrite au Rôle artisanal de la Chambre des Métiers et son dirigeant se voit délivrer une carte d'affiliation.

Mis à part le fait que l'affiliation à la Chambre des Métiers constitue une obligation légale, celle-ci permettra aux entreprises de bénéficier gratuitement des services de la Chambre des Métiers ainsi que d'une offre importante de formations continues.

De plus, la newsletter et les différentes publications de la Chambre des Métiers proposées sont des sources d'informations précieuses en vue de se tenir au courant des évolutions législatives, réglementaires et des nouveautés en rapport avec l'artisanat et le monde économique en général.




**L'équipe Contact Entreprise propose de vous recevoir sur rendez-vous**

Chambre des Métiers
2 Circuit de la Foire Internationale
BP 1604 | L-1016 Luxembourg
contact@cdm.lu | www.cdm.lu

Christian Kremer | **T** +352 42 67 67 - 229
Tania Dos Santos | **T** +352 42 67 67 - 211
Ranjit Neuman | **T** +352 42 67 67 - 233

# UN PIED DANS L'ENTREPRISE POUR MARCHER VERS LA RÉUSSITE

***La première édition du RTL Léierplazendag, tenue le jeudi 24 septembre 2015 dans les locaux de l'ADEM à Esch-Belval, a réuni plus de 400 jeunes intéressés par l'apprentissage. Cette initiative, qui avait pour objectif principal de mettre en relation les entreprises à la recherche d'un apprenti et les candidats en quête d'un poste d'apprentissage, a été un véritable succès dont la Chambre des Métiers se félicite.***



Initiative commune du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de l'ADEM, des chambres professionnelles, d'RTL et du Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine ASBL, le Léierplazendag, encore dénommé journée nationale du Matching, a eu pour objectif le rapprochement d'entreprises recherchant un apprenti et de jeunes en quête d'un poste apprentissage.

**Monsieur Nicolas SCHMIT**, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, a ainsi honoré de sa présence un événement qui a su réunir plus de 400 candidats à la recherche de patrons-formateurs ayant une place à leur offrir.

L'équipe présente de la Chambre des Métiers, qui se composait de trois conseillers à l'apprentissage, de deux conseillers en formation, du responsable du service de formation initiale et d'un matcher, a contribué **au conseil individuel et à l'orientation/réorientation de plus 120 jeunes vers un métier artisanal, dont 80** ont pu obtenir un contact personnel avec une entreprise artisanale en vue d'un placement en apprentissage.

Préalablement à cette journée, la Chambre des Métiers avait lancé **une campagne de sensibilisation et de sollicitation à l'intention des entreprises artisanales**, à la suite de laquelle bon nombre d'entre elles avaient déclaré des **postes d'apprentissage supplémentaires**. Afin de faciliter les démarches administratives en ce sens, elle avait d'ailleurs mis en place une **Hotline « Apprentissage »** permettant une délivrance simple et rapide de renseignements, qu'elle maintiendra en fonction jusqu'au 31 octobre 2015, date limite pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. (426767-777).

**L'entreprise formatrice de l'année 2014, Beim Figaro Sàrl**, a également participé à cette première édition du Léierplazendag, ce afin de faire part de son expérience et de profiter de l'occasion pour recruter ses propres apprentis pour l'année 2015/2016.

Sur place, le Directeur Général de la Chambre des Métiers, Monsieur Tom WIRION, a quant à lui réitéré son invitation à l'égard de toutes les entreprises formatrices et patrons-formateurs à s'informer sur les opportunités offertes par l'apprentissage dans le développement d'une entreprise.

Si la transmission des compétences par l'intégration d'un jeune au sein de son établissement témoigne d'un excellent esprit et d'une excellente maîtrise de son art, elle permet également aux jeunes d'acquérir une formation professionnelle solide, tant pratique que théorique, grâce à l'alternance études/entreprise.

Dans cette optique, la Chambre des Métiers ne peut que se réjouir de cette collaboration et **remercier chaleureusement tous les participants à cet événement** mais aussi celles et ceux qui, en permettant aux jeunes de poser un pied dans leur entreprise, sont les témoins de leurs premiers pas vers la réussite.




**Chambre des Métiers**
www.cdm.lu

# PRÉSENTATION DES CENTRES DE COMPÉTENCES GÉNIE TECHNIQUE DU BÂTIMENT ET PARACHÈVEMENT



Marc Ant, administrateur-délégué des centres de compétences

**Introduction**

Par une série d'articles, d'Handwierk souhaite présenter les Centres de Compétences Génie technique du bâtiment et Parachèvement, récemment créés, sous leurs différents aspects. A cet effet, chacun des articles de la série présentera une thématique particulière des Centres de Compétences afin de dresser en fin de compte un tableau complet des mesures et initiatives qui ont été entreprises pour mettre en route ce projet innovant.

**Partie 1 : Origines du projet**

La création des Centres de Compétences du Génie technique du bâtiment et du Parachèvement trouve ses origines dans le cadre du programme européen Build Up Skills - Energy Training for Builders. Il s'agit d'une initiative stratégique au sein du programme Intelligent Energy Europe (IIE) lancée par la Commission européenne dans le but de stimuler la formation professionnelle continue des artisans du secteur de la construction. L'objectif final est d'augmenter le nombre de travailleurs qualifiés à travers l'Europe en vue de construire ou de rénover des habitations à haute performance énergétique. L'initiative porte sur le développement des compétences en matière d'efficience énergétique pour tous les types de bâtiments.

A un niveau luxembourgeois, cette initiative s'est traduite par un projet intitulé LuxBuild2020 qui a été monté par un partenariat composé de Myenergy, l'Institut de Formation du Secteur du Bâtiment (IFSB), la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans. Le projet LuxBuild2020 a pour but de préparer le secteur de la construction du Grand-Duché de Luxembourg aux objectifs 20-20-20 de l'Union européenne.

Le paquet 20-20-20 constitue un ensemble d'actes législatifs contraignants devant permettre à l'Union européenne d'atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique à l'horizon 2020. Le paquet fixe trois grands objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % (par rapport aux niveaux de 1990) ;
- porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE;
- améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.

Ces dispositions ont été inscrites dans la législation luxembourgeoise en précisant que toutes les constructions nouvelles devront correspondre à partir de 2017 aux critères d'habitations passives.

C'est ainsi que le projet LuxBuild2020 a su élaborer une feuille de route vers la qualification des entreprises artisanales et de leurs collaborateurs. La feuille de route vise tout particulièrement à construire durablement les compétences nécessaires en matière d'efficience énergétique et à faire face à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée au sein de la construction. Elle tient particulièrement compte de la situation spécifique du Luxembourg, comme seulement 25 % des travailleurs de l'artisanat sont issus du système de formation professionnel luxembourgeois, tandis que la majorité sont des travailleurs frontaliers de la Grande Région (Allemagne, Belgique et France) ou des immigrants en provenance des

pays de l'Europe du Sud ou de l'Est. L'hétérogénéité de cette main-d'œuvre doit être respectée dans l'analyse des lacunes de compétences et dans les programmes de formation par une analyse des compétences existantes, des sites de formation et des besoins particuliers au niveau de méthodes de formation innovatrices.

Pour ce faire, le consortium LuxBuild2020 a créé une plateforme nationale permettant à toutes les parties prenantes de contribuer à l'élaboration de la feuille de route. Il en est ressorti de ce processus un ensemble de propositions comme l'amélioration de la formation professionnelle continue des artisans, le développement de compétences transversales, l'accent sur la formation pratique et l'introduction de moyens de formation visuels. Par ailleurs, le projet LuxBuild2020 a contribué à créer une culture du changement au sein du secteur de l'artisanat afin de motiver tant les dirigeants d'entreprise que les ouvriers à participer plus souvent et de façon plus intense à des mesures la formation professionnelle continue.

D'un point de vue résultats, le projet LuxBuild2020 a pu mettre en exergue un certain nombre d'éléments :

- l'initiation d'un processus de changement d'esprit en soulignant les inconvénients et les opportunités du secteur ;
- l'identification d'un besoin de recrutement supplémentaire de 14.500 artisans jusqu'en 2020, ce qui pose problème eu égard au nombre très restreint d'artisans qui sortent du système luxembourgeois de la formation professionnelle initiale ;
- la mise en exergue d'un besoin de formation sectoriel de 1.800 personnes par an jusqu'en 2020 ;
- l'avantage associé à la création d'une plate-forme nationale de qualification pour les artisans comme moyen consensuel utile afin d'améliorer la qualification et les compétences des artisans ;
- la conception d'une feuille de route traçant le cheminement à poursuivre au niveau d'un programme de formation sectoriel, de formation en matière de compétences transversales et de formation de formateurs au sein des entreprises.

Il va sans dire que les défis auxquels le secteur artisanal de la construction luxembourgeois est confronté sont plus qu'exceptionnels et que ce n'est qu'à travers le développement de projets et de mesures innovantes ainsi que par une collaboration étroite de l'ensemble des acteurs concernés qu'il sera possible de relever les défis esquissés.

**Centre de Compétences Génie technique du bâtiment et Parachèvement**
**Marc Ant | Administrateur-délégué**
2, Circuit de la Foire Internationale | L-1347 Luxembourg
**T** +352 621 29 16 04 |
**E** marc.ant@cdc-gtb.lu | marc.ant@cdc-par.lu
**I** www.cdc-gtb.lu | www.cdc-par.lu

# CYCLE DE FORMATION « MIEUX RÉUSSIR SON PROJET D'ENTREPRISE » : L'OUTIL INDISPENSABLE POUR APPRENDRE À GÉRER UNE PME

**Vous êtes porteur d'un projet de création, de reprise d'entreprise ou avez besoin de rafraîchir vos connaissances en gestion d'entreprise ?**

Le cycle de formation « Mieux réussir son projet d'entreprise » à forte valeur ajoutée est pour vous !

**Munissez-vous des connaissances spécifiques pour réussir votre projet d'entreprise !**

A partir du 27 novembre 2015, la Chambre des Métiers, en collaboration avec le Ministère de l'Économie proposera un cycle de formation en matière de gestion d'entreprise en 5 modules.




Le but de la formation est la sensibilisation et l'introduction aux aspects-clés liés à la bonne gestion d'une PME. Les cours offriront aux participants de nombreuses ressources pour maximiser les chances de réussite du projet d'entreprise.

A la fin de la formation, les participants auront:
- acquis les notions de base en gestion d'entreprises
- seront sensibilisés aux outils indispensables pour créer ou gérer une entreprise.
- seront en mesure d'identifier les rôles et les responsabilités d'encadrement
- sauront identifier les risques liés à la gestion d'une entreprise
- sauront repérer les interlocuteurs compétents pour les guider
- seront préparés à l'épreuve écrite

**A qui s'adresse la formation ?**

Porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, personnes dont l'accès à la profession est soumis à la réussite d'un cours de gestion ou toute personne impliquée ou intéressée dans la gestion d'une PME artisanale.

**Quelle est la durée du cycle de formation « Mieux réussir son projet d'entreprise » ?**

La durée totale du cycle est de 100 heures réparties en 5 modules (voir liens ci-dessous).

**Quels sont les 5 modules proposés et quand auront-ils lieu ?**

Cliquez sur les liens ci-dessous pour découvrir les descriptifs des différents modules:

- **Module 1:** Planification et stratégie (15 heures) 27, 28 novembre et 5 décembre 2015
- **Module 2:** La gestion financière de l'entreprise (33 heures) 8, 9, 15, 16, 22, 23, et 30 janvier 2016
- **Module 3:** Le droit de l'entreprise (29 heures) 4, 5, 11, 12, 18 et 19 mars 2016
- **Module 4:** La gestion des ressources humaines (19 heures) 22, 23, 29 et 30 avril 2016
- **Module 5:** Démarches et formalités (4 heures) 26.05.2016

Oui, il est possible de suivre le cycle complet ou chaque module séparément.

**Est-ce que la formation est clôturée par un examen final ?**

Oui, chaque module peut-être clôturé par un examen final.

L'épreuve écrite est cependant obligatoire pour les personnes visées par l'article 7 de la loi du 2.9.2011.

**Où aura lieu la formation ?**

La formation est tenue au Centre de Formation de la Chambre des Métiers à Luxembourg-Kirchberg (plan d'accès).

**Quel est le prix de la formation ?**

Le cycle complet coûte 750€.

Pour les personnes qui souhaitent suivre un module seul, les prix sont les suivants:

- **Module 1:** 200€
- **Module 2:** 300€
- **Module 3:** 300€
- **Module 4:** 200€
- **Module 5:** 50€

**Comment s'inscrire ?**

**Remplissez le formulaire d'inscription en ligne sur http ://www.cdm.lu/formation-continue/cycle-de-formation**

Pour plus d'informations, écrivez-nous à formation.continue@cdm.lu




**Christiane Hoffmann** | **T** +352 42 67 67 - 246
**E** christiane.hoffmann@cdm.lu

# LA SURVEILLANCE AU TRAVAIL : MODE D'EMPLOI POUR L'EMPLOYEUR

***Lors de la conférence organisée par la Chambre des Métiers le 30 septembre 2015, Monsieur Thierry Lallemang de la Commission Nationale pour la Protection des Données (ou : « CNPD ») a clarifié les règles à connaître pour obtenir l'autorisation de mettre en place une surveillance sur le lieu de travail au moyen d'instruments techniques.***



De gauche à droite: Gilles Cabos (Chambre des Métiers), Héloïse Bock (Arendt & Medernach), Louis Berns (Arendt & Medernach) et Thierry Lallemang (CNPD)

Les avocats, Maître Héloïse Bock et Maître Louis Berns du Cabinet Arendt & Medernach ont ensuite détaillé la vidéo-surveillance et la géolocalisation, en distinguant les cas où une surveillance serait envisageable de ceux où une telle surveillance serait illégale, et les conséquences prévisibles en matière de sanctions.

Cette conférence, qui a rencontré un réel intérêt avec 150 inscriptions, a été suivie d'un large débat entre les participants et les orateurs.

Vous trouverez ci-dessous un court résumé de l'ensemble des interventions.

**De quelle surveillance s'agit-il ?**

Il convient au préalable de déterminer si la surveillance qui est projetée entre dans le régime d'autorisation préalable par la CNPD.

Suivant la loi modifiée du 2 août 2002 sur les données personnelles, la surveillance qui est sujette à autorisation préalable vise l'observation, la collecte, ou l'enregistrement au moyen d'instruments techniques, fait de manière non occasionnelle, de données relatives à des comportements, des mouvements, des communications.

La surveillance soumise à autorisation est donc très large puisqu'elle englobe, par exemple, la simple « observation » d'un atelier par une caméra, même si l'employeur s'engage à ne pas enregistrer les images ; en revanche, une surveillance « occasionnelle », par exemple pour filmer l'ouverture d'un nouvel atelier, ne serait pas soumise à surveillance puisque seule est visée par la loi une surveillance « non occasionnelle. »

**Quelle est la finalité envisagée de la mesure de surveillance ?**

Si un employeur veut mettre en place une surveillance au travail, il doit, en premier lieu, définir clairement et précisément quel est l'objectif visé et, ensuite, déterminer quelle est la mesure de surveillance envisagée qui lui permettrait d'atteindre ce but.

Cependant, il faut souligner que l'objectif visé par une surveillance au moyen d'instruments techniques ne peut pas être de contrôler directement l'activité d'un salarié.

En effet, les conditions de validité de la surveillance, lorsque sont concernés des salariés, sont déterminées soit par l'article L.261-1 du Code du travail qui limite la surveillance à certaines finalités. On retiendra que l'employeur doit justifier, pour pouvoir opérer valablement une telle surveillance au lieu de travail de ses salariés, soit la sécurité des salariés, soit la protection de biens de l'entreprise, soit le contrôle du processus de production portant uniquement sur des machines.

Si la surveillance vise des tiers, comme par exemple des clients ou des fournisseurs, les conditions sont fixées par l'article 10 de la loi de 2002.

On notera qu'il est, dans ce cas, possible d'invoquer le simple accès au bâtiment, en plus de l'objectif de sécurité des usagers ou de la protection des biens de l'entreprise.

**Quelle est la procédure à suivre ?**

Si la surveillance est mise en place pour assurer la sécurité des salariés, il faut souligner que l'accord du Comité Mixte est nécessaire pour les entreprises d'au moins 150 salariés.

Dans tous les autres cas, le salarié ainsi que la délégation du personnel, respectivement l'Inspection du Travail et des Mines pour les entreprises de moins de 15 salariés, doivent être informés des mesures de surveillance envisagées. La demande d'autorisation devant la CNPD doit être faite, s'il s'agit d'une demande d'autorisation de vidéosurveillance, via un formulaire spécifique.

Pour la surveillance des accès aux locaux ou des horaires de travail, une procédure simplifiée est prévue.

Pour les autres autorisations, les demandes sont à faire sur papier libre, mais elles doivent contenir les mentions légales imposées par l'article 14 paragraphe 2 de la loi de 2002.

**Exemples d'autorisations concernant une vidéosurveillance ou une géolocalisation**

L'autorisation de la CNPD dépendra du contexte particulier et la CNPD va mettre en balance l'objectif avancé par l'employeur avec le respect de la vie privée des individus.

La mesure de surveillance envisagée sera analysée, d'une part, par rapport à sa nécessité, c'est-à-dire de savoir si l'employeur en a réellement besoin.

La proportionnalité de la mesure envisagée sera d'autre part, analysée et la CNPD va alors rechercher s'il n'y a pas d'autres moyens permettant d'aboutir au même résultat mais de façon moins intrusive pour la vie privée des personnes exposées à la surveillance.

Dans le cas d'une vidéosurveillance, si l'objectif est de se prémunir contre le vol (protection des biens), la surveillance ne sera normalement autorisée que s'il existe un risque susceptible d'attirer des agissements criminels.

Si l'objectif est la sécurité des clients et des salariés, la vidéosurveillance ne sera en principe autorisée que si l'employeur démontre un risque particulier en raison de son activité, comme par exemple le transport de fonds, ou sur un chantier.

Le critère de la nécessité de la vidéosurveillance imposera de délimiter certaines zones ou de ne pas prendre du son ; le critère de la proportionnalité imposera de limiter l'angle de la prise de vue de la caméra, ou encore, de limiter la conservation des images pour une durée limitée, en principe, à quelques jours.

Dans le cas d'une géolocalisation, l'objectif de la sécurité des travailleurs impose d'invoquer un risque particulier en raison d'une activité dangereuse ou de matériaux dangereux.

Si l'objectif est la protection des biens, la géolocalisation sera acceptée en fonction des circonstances en cas de risque particulier que ce soit en raison de la valeur des biens transportés ou de la valeur du véhicule.

**Les autres obligations légales à respecter**

Parmi les autres obligations légales, il faut souligner l'obligation de l'employeur d'informer les salariés et la représentation du personnel de toute mesure de surveillance.

Les personnes concernées disposent aussi d'un droit d'accès et de rectification concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour conclure, l'employeur a tout intérêt à respecter les procédures prévues car, à défaut, il s'expose à des sanctions pénales et au risque, en droit du travail, que l'illégalité de la surveillance entraîne l'illégalité de la preuve.

**Pour plus d'informations**

Les supports des exposés sont disponibles sur le site de la Chambre des Métiers : http://www.cdm.lu (> Mon entreprise>Conseils aux entreprises>Gestion juridique & commerciale > Droit du travail).

Les différentes formalités sont expliquées sur le site de la CNPD à l'adresse suivante : http://www.cnpd.lu




**Gilles Cabos | Conseiller juridique**
**T** +352 42 67 67 - 252 | **F** +352 42 67 87 | **E** gilles-elie.cabos@cdm.lu

# NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

***La Chambre des députés a récemment voté de nouvelles dispositions légales concernant le reclassement professionnel des travailleurs considérés comme inaptes pour exercer leur dernier poste de travail. Ainsi, les obligations pour reclasser en interne un salarié ont été renforcées et les sanctions pour les entreprises qui refusent de reclasser en interne ont été augmentées. Le présent article retrace encore une fois les grandes lignes du reclassement professionnel en reprenant les nouvelles dispositions qui viennent d'être adoptées par la Chambre des Députés.***

L'objectif de la loi sur le reclassement professionnel est de proposer aux travailleurs qui ne sont pas à considérer comme invalide au sens, mais qui présentent une incapacité pour exercer leur dernier poste de travail, une affectation à un poste de travail adapté dans leur entreprise (reclassement interne) et éventuellement des mesures de réinsertion en-dehors de l'entreprise (reclassement externe).

Lorsque le médecin du Contrôle Médical de la Sécurité Sociale (CMSS), à l'occasion d'un examen dans le contexte d'une absence prolongée pour maladie ou accident, estime que la personne concernée est susceptible de présenter une incapacité pour exercer son dernier poste de travail, il saisit la Commission mixte et le médecin du travail compétent en accord avec l'intéressé.

Le CMSS en informe l'employeur concerné en lui faisant parvenir une copie du document portant saisine. A noter que ni le salarié ou l'employeur, ni le médecin traitant ou médecin du travail ne peuvent saisir la Commission mixte pour demander une procédure de reclassement.

L'employeur n'est pas autorisé, à notifier au salarié la résiliation de son contrat de travail pendant la période se situant entre le jour de la saisine de la Commission mixte par le CMSS en et le jour de la notification de la décision de la Commission mixte.

La Commission mixte contacte l'employeur pour savoir s'il existe encore une relation de travail entre l'employeur et le salarié concerné.

Le médecin du travail compétent convoque et examine l'intéressé endéans les trois semaines . Si le médecin du travail estime que l'intéressé est incapable d'exercer son dernier poste ou régime de travail, il envoie son avis la Commission mixte, au salarié et à employeur.

Le médecin du travail compétent qui estime que l'intéressé est incapable d'exécuter les tâches correspondant à son dernier poste de travail se prononce dans son avis sur les capacités de travail résiduelles du salarié, sur une réduction du temps de travail éventuelle, sur une adaptation éventuelle du poste de travail, sur le caractère transitoire ou définitif de l'incapacité de travail et il arrête la périodicité endéans laquelle le salarié doit se soumettre à la réévaluation médicale. Lors de chaque réévaluation médicale le médecin du travail compétent peut modifier la périodicité arrêtée initialement. La périodicité doit être de moins de deux ans à moins que les restrictions aient un caractère définitif. Si le médecin du travail compétent estime que l'intéressé est capable d'exécuter les tâches correspondant à son dernier poste de travail, il retourne, endéans les trois semaines à partir de sa saisine, le dossier à la Commission mixte qui prend une décision de refus de reclassement professionnel. 50 Une fois cette décision devenue définitive elle s'impose en matière de sécurité sociale et met fin automatiquement au droit à l'indemnité pécuniaire de maladie ou au droit à une rente complète d'assurance accident et ceci avec effet au jour du constat d'aptitude par le médecin du travail compétent. La Commission mixte en informe le Contrôle médical de la sécurité sociale. Si, dans le délai imparti, l'intéressé ne donne pas suite à la convocation du médecin du travail compétent sans motif valable, il est considéré comme étant capable d'exécuter les tâches correspondant à son dernier poste de travail. Le médecin du travail compétent en informe, endéans les trois semaines à partir de sa saisine, le Contrôle médical de la sécurité sociale et la Commission mixte. La Commission mixte prend une décision de refus de reclassement professionnel. Une fois cette décision devenue définitive elle s'impose en matière de sécurité sociale et met fin automatiquement au droit à l'indemnité pécuniaire de maladie ou au droit à une rente complète d'assurance accident et ceci avec effet au jour de la date de convocation auprès du médecin du travail compétent.Au cas où l'avis motivé du médecin du travail compétent conclut

**Obligations patronales dans le cadre de la procédure de reclassement d'un salarié à capacité réduite**

Entreprise >25 salariés → NON → Pas d'obligation légale de reclassement interne

Entreprise >25 salariés ↓ NON → Obligation légale de reclassement interne*

*Si l'employeur n'a pas de possibilité de reclassement interne, il doit adresser une demande motivée à la Commission mixte justifiant l'absence de possibilité de reclassement interne.

à la possibilité d'un reclassement interne, la Commission mixte contacte l'employeur endéans les cinq jours ouvrables en vue de connaître sa position, qui est ajoutée, sous forme écrite, au dossier.

La Commission mixte examine endéans les quarante jours les dossiers qui lui sont retournés par le médecin du travail compétent en vue de la prise d'une décision relative au reclassement professionnel. Les décisions de la Commission mixte sont susceptibles d'un recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la décision.

Il n'y a pas de possibilité de recours par contre pour ce qui est de l'avis du médecin du travail. A l'obligation de reclasser l'employeur qui occupe régulièrement au moins vingt-cinq travailleurs.

De plus si l'employeur occupe régulièrement au moins vingt-cinq travailleurs et que le salarié occupé pendant au moins dix ans par l'entreprise est déclaré inapte par médecine du travail pour son poste de travail, étant un poste à risques, l'employeur est aussi tenu de procéder au reclassement professionnel interne.

Finalement si l'employeur occupe régulièrement moins de vingt-cinq travailleurs et que le salarié occupé pendant au moins dix ans par l'entreprise est déclaré inapte par médecine du travail pour son poste de travail, étant un poste à risques, le médecin du travail peut, en accord avec le salarié et l'employeur, saisir la Commission mixte en vue d'un reclassement interne du salarié.

En cas de reclassement interne avec réduction du temps de travail, cette réduction, sauf dérogation spéciale, ne peut être supérieure à la moitié du temps de travail fixé au contrat en vigueur avant la première décision de reclassement.

La Commission mixte peut dispenser du reclassement interne l'employeur ayant introduit à cet effet un dossier motivé auprès de la Commission mixte, s'il rapporte la preuve qu'un tel reclassement lui causerait des préjudices graves.

Sont à considérer nuls et sans effet le licenciement notifié par l'employeur, ou le cas échéant, la convocation à l'entretien préalable du travailleur, à partir du jour de la notification à l'employeur de la décision de l'obligation de procéder au reclassement interne jusqu'à l'expiration du douzième mois qui la suit.

En cas de recours introduit par le travailleur contre la décision de reclassement interne, le contrat de travail est suspendu jusqu'au jour où le recours est définitivement vidé.

Lorsqu'un reclassement interne s'avère impossible, la Commission mixte décide le reclassement externe. Le travailleur est inscrit d'office comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM à partir du jour suivant la notification de la décision.

Le reclassement externe consiste dans un reclassement sur le marché du travail avec inscription à l'ADEM.

Au cas où le reclassement interne comporte une diminution de la rémunération, le travailleur sous contrat de travail a droit à une indemnité compensatoire représentant la différence entre l'ancien revenu cotisable et le nouveau revenu cotisable.

Au cas où ce contrat de travail est en vigueur depuis moins de douze mois, l'ancien revenu cotisable est calculé sur la base de la rémunération mensuelle brute effectivement touchée par le travailleur au cours des mois entiers précédant immédiatement la décision de reclassement.

Doivent être compris dans l'ancien revenu cotisable servant au calcul de l'indemnité compensatoire, les indemnités pécuniaires de maladie ainsi que les primes et les suppléments courants, à l'exclusion toutefois des rémunérations pour heures supplémentaires et de toutes indemnités pour frais accessoires exposés.

La gratification et le treizième mois sont mis en compte à raison d'un douzième par mois.

L'ancien revenu cotisable entrant en compte est adaptée aux variations du coût de la vie. L'indemnité compensatoire reste acquise en cas de transfert d'entreprise.

L'indemnité compensatoire est payée par le Fonds pour l'Emploi sur base des informations de l'ancien employeur (reclassement externe) ou de l'employeur actuel (reclassement interne). L'indemnité compensatoire ne doit donc pas être avancée par l'employeur lui-même. L'indemnité compensatoire est soumise aux charges sociales et fiscales généralement prévues en matière de salaires et traitements.

L'employeur qui, sans y être autorisé par la Commission mixte, refuse d'opérer le reclassement interne, est tenu à verser une taxe de compensation équivalant au revenu mensuel moyen cotisable au cours des douze mois de calendrier pendant une durée maximale de vingt-quatre mois au fonds pour l'emploi. Le paiement de cette taxe ne décharge pas l'employeur de ces autres obligations prévues par le Code de Travail

Le refus de l'employeur de procéder au reclassement professionnel est constaté par la Commission mixte qui arrête le montant de la taxe et décide de la durée du paiement de la taxe de compensation.

En cas de désaccord, l'employeur doit former opposition par écrit motivé endéans un délai de quinze jours à compter de la date de notification de l'injonction de payer la taxe de compensation moyennant notification, par lettre recommandée à la Commission mixte.

Dans le cas d'un reclassement professionnel (interne ou externe), le droit à l'indemnité pécuniaire prend fin le jour de la notification de la décision par la Commission mixte sur le reclassement.

Le contrat de travail cesse de plein droit le jour où la confirmation de la décision de reclassement externe est notifiée au salarié. L'employeur est néanmoins obligé de faire une déclaration de sortie pour le salarié en question au jour de la cessation de plein droit.

En cas d'interruption partielle ou totale du fonctionnement de l'entreprise pour des motifs qui sont indépendants de la volonté de l'employeur, une subvention peut être allouée à l'employeur qui, plutôt que de procéder à des licenciements, s'engage à maintenir les contrats de travail ou d'apprentissage de son personnel et à lui verser une indemnité compensatoire de salaire pour les pertes de salaire subies du fait que la durée normale de travail, légale ou conventionnelle, est réduite dans l'entreprise.

Finalement, le médecin du travail compétent procède, soit en fonction de la périodicité arrêtée dans son avis, soit sur demande du président de la Commission mixte à une réévaluation médicale de la personne en reclassement professionnel. Il en informe la Commission mixte par avis motivé. Si le médecin du travail compétent constate lors de cette réévaluation périodique que l'état de santé du salarié en reclassement professionnel, qui a repris le travail sur un poste adapté, nécessite une réduction du temps de travail ou une nouvelle adaptation du poste de travail, le médecin du travail compétent saisit la Commission mixte pour prendre une décision relative au temps de travail ou aux modalités d'aménagement du poste de travail.

Si le médecin du travail compétent constate lors de cette réévaluation périodique que la réduction du temps de travail accordée n'est médicalement plus justifiée, en partie ou dans sa totalité, il saisit la Commission mixte qui décide de l'adaptation du temps de travail. Cette décision prend effet après un préavis de six mois qui commence à courir à la date de sa notification. Si le médecin du travail compétent constate lors de cette réévaluation périodique que le salarié en reclassement professionnel a récupéré les capacités de travail nécessaires pour exécuter des tâches similaires à celles correspondant à son dernier poste de travail avant la décision de reclassement professionnel, il saisit la Commission mixte qui décide la perte du statut spécifique et la cessation du paiement de l'indemnité compensatoire ou de l'indemnité professionnelle d'attente. Cette décision prend effet après un préavis de six mois qui commence à courir à la date de sa notification. Toute personne en reclassement professionnel qui se soustrait à la réévaluation médicale prévue ci-dessus, se voit retirer les prestations en espèces y liées et, le cas échéant, son statut par décision de la Commission mixte saisie par le médecin du travail compétent. Cette décision prend effet à la date de sa notification.




**Gilles Cabos** | **Conseiller juridique**
**T** +352 42 67 67 - 252 | **F** +352 42 67 87
**E** gilles-elie.cabos@cdm.lu

# L'INTERACTION AU CŒUR DES MÉDIAS SOCIAUX : FAIRE PARTIE DE SA COMMUNAUTÉ EN LIGNE

***S'ouvrir au public sur un média social signifie aussi risquer des commentaires négatifs, critiques et même insultes. Mais la communauté en ligne ne constitue pas un risque à craindre, mais une opportunité à saisir.***




**Comment créer une communauté et réagir aux commentaires ?**

Nous répondons à vos questions !

Tout au long de la série "Les artisans sur les médias sociaux" nous allons répondre à vos questions fréquemment posées.

Envoyez simplement vos questions sur l'utilisation des médias sociaux ou la réalisation d'une stratégie de communication digitale à questions@clement-weyer.lu et nous publierons les réponses aux questions les plus demandées.

L'interaction entre les utilisateurs des réseaux sociaux crée des opportunités ainsi que des risques pour les entreprises. Nous allons démontrer dans cet article qu'il est avantageux pour les artisans de faire partie de la communauté digitale et expliquer comment interagir avec les utilisateurs. Nous allons dessiner un code de conduite pour réagir aux critiques et donner des tuyaux dans la gestion de sa communauté sur les médias sociaux.

**Sans « social », pas de médias sociaux**

Les médias sociaux reposent sur l'idée d'une interconnexion entre les utilisateurs. Cette interaction distingue les médias sociaux de la promotion classique de la simple publication d'un site web : il faut plus que du « push », il faut un retour vers les utilisateurs.

Cette interaction comporte deux visages : d'une part c'est votre entreprise qui doit interagir avec les utilisateurs, clients potentiels pour comptabiliser sur les avantages des réseaux sociaux et de leur opportunités de diffuser votre message, marque et produits. Par contre, il faut aussi se préparer à des commentaires du public, des clients déçus ou des critiques de la population active sur les plateformes sociales.

Avant de s'immerger dans la thématique du « community management », il faut réaliser que ce processus d'interaction fait partie intégrante d'une utilisation des médias sociaux en tant que professionel. Dés que vous avez pris le choix de vous lancer sur Facebook, Twitter, LinkedIn ou tout autre plateforme sociale, vous avez pris la décision de vous exposer aux idées des utilisateurs. Bien que cette décision pourrait vous empêcher de vous lancer sur un média social, soyez-rassurés que c'est exactement cette interaction, au coeur des résaux sociaux, qui vous mettra plus en lumière par rapport à vos moyens de communications traditionels.

**Interagir avec sa communauté - un exercice avantageux pour votre entreprise**

Pourquoi s'exposer au risque de commentaires négatifs sur les résaux sociaux ? D'abord il faut raltiviser : en dépit des réputations, la grande majorité des utilisateurs sur les réseaux sociaux ne s'occupe pas à critiquer ou insulter, tout au contraire. N'ayez pas peur de vous lancer sur un réseau social pour cause de commentaires négatifs, vous pourriez bien perdre l'opportunité de recevoir du « feedback » positif !

Le succès sur les réseaux sociaux repose sur l'interactions. Sur Facebook un algorythme décide quelles personnes voient vos publications - ce qui joue en votre faveur c'est les interactions sur vos articles. Sur Twit-

ter, un « Retweet » (partage) de votre publication sera transmis à tous les abonnées de la personne qui a fait le « retweet » et partagé ainsi dans beaucoup plus de communautés que vous pourriez atteindre avec votre seul profil. C'est cette viralité du contenu sur les réseaux sociaux qui vaut votre investissement et ce n'est qu'en acceptant et utilisant les liens avec votre communauté que vous pourriez profiter de ces outils exceptionels de promotion.

**Le guide d'interaction pour les X catégories de réactions sur médias sociaux**

Les interactions négatives sont les grandes inquiétudes de la plupart des utilisateurs professionels des réseaux sociaux. Avant de passer à cette catégorie, nous vous proposons un guide d'utilisation des tous les types de réactions de votre communauté qui peuvent se se réaliser sur les médias sociaux.

*1) Pas de réactions - créer des « call to action » !*

Il se peut, surtout au début de votre aventure sur les résaux sociaux, que vous recevrez peu de réactions de votre communcauté. Un « like », un « partage », pas de commentaires.

Par contre vous pouvez améliorer votre visibilité avec un seul partage ou like, donc n'hésitez pas à demander explicitement à vos premiers 100 abonnés d'agir sur vos publications ! Demandez de partager avec leurs amis, de commenter s'ils aiment votre contenu ou d'envoyer un mail pour plus d'informations : les utilisateurs des médias sociaux parfois ont besoin d'un appel à action bien clair et défini !

*2) « Like » ou « partage » - remerciez vos abonnés !*

Même sur internet, un « Merci ! » est important ! En dessous de 1000 abonnées à votre page Facebook ou votre compte Twitter, il se peut que les seules réactions de votre communauté soit les « likes » ou « partages » de vos publications, sans commentaire supplémentaire. Il est important de montrer à ces utilisateurs que leurs participation est importantes - réponder avec un « Merci pour votre partage ! » c'est la moindre chose ! Si vous voulez un taux d'interaction élevé d'un certain groupe d'utilisateur, vous pouvez même les inviter à votre fête d'été ou de leur envoyer une carte de voeux à noel ? L'interaction avec vos abonnées ne doit pas se limiter au digital !

*3) Un commentaire ou une question - répondez toujours !*

Si vous recevrez des commentaires ou questions sur vos réseaux sociaux, : c'est une réaction de votre communauté sur votre travail journalier de publication sur votre page ! Maintenant il faut appliquer la règle des « 100 % » - en principe, l'idéal c'est de répondre à tous les commentaires de vos utilisateurs ! Manquez un appel d'un client peut passer inapperçu. Ce n'est pas le cas si vous ne répondez pas à un commentaire. Répondre régulièrement et à toutes les demandes est un atout, donc profiter de l'occasion !

**4 mesures pour réagir aux commentaires négatifs**

La majorité des personnes sur les médias sociaux utilisent leur nom propre pour publier et commenter sur ces plateformes. Et pourtant, cela ne limite guère les commentaires offensifs sur les plateformes sociales - au contraire, on a l'impression que sur Internet, les utilisateurs dépassent, plus souvent et plus virulemment, les limites.

D'abord il faut relativiser sur cette impression subjective. Les réseaux sociaux reflètent notre société et bien que la négativité a tendance à rester en mémoire, les publications et commentaires sur Facebook & Co sont généralement des commentaires ou questions sans fondement de clients que vous connaissez déjà.

Par contre s'il arrive le jour où vous revevrez un commentaire négatif, voici les étapes à prendre pour réagir correctement sur les médias sociaux.

*1) « Relax »*

Surtout tout au début de vos interactions sur médias sociaux, un commentaire négatif peut agiter et agacer. Ne vous laissez pas surprendre ! Avant de répondre publiquement ou de supprimer un commentaire, faites un tour du bureau et réfléchissez ! En principe, personne ne vous oblige à répondre instantanéement, donc prenez votre temps pour rédiger une réponse adéquate.

*2) Appliquer votre politique de modération*

Vous n'avez pas l'obligation d'accepter tous les commentaires sur votre page Facebook ! Bien que nous ne conseillons guère de supprimer tous les commentaires, critiques (il vaut mieux y répondre), vous avez tout à fait l'obligation de supprimer toutes les remarques racistes, xénophobes ou sexistes qui pourraient atteindre l'image de votre société. Appliquez une politique de modération interne cohérente et supprimer les commentaires inacceptables !

*3) Appliquez votre tonalité*

Si vous arrivez à la conclusion que rédigier une réponse sera la meilleure réaction à un commentaire négatif, soyez conscient d'appliquer votre tonalité. Concrètement cela signifie que si vous avez utilisé un language professionel pour vos publications, ne sortez pas de cette tonalité, si vos publications sont plus familiales, vous pouvez utiliser un language plus familial. En général nous recommandons de limiter le sarcasme ou l'ironie dans une conversation digitale : soyez honnête, clair et direct et vos utilisateurs vous comprendrons bien !

*4) Faites partie de votre communauté*

L'idéal c'est que vous n'avez pas à répondre aux commentaires négatifs mais que vos utilislateurs et fans le font pour vous. Pour avancer à ce stade de connexion entre votre profil professionel et vos abonnés, vous devez faire partie intégrante de votre communauté, modérer les discussions et publier du contenu intéressant. Bien qu'en général la responabilité d'adresser des commentaires négatifs vous incombe en général, ne perdez pas de vue qu'alimenter vos réseaux sociaux a aussi pour but de créer une communauté d'utilisateur qui vous protégera en cas de commentaires négatifs intenables !

La gérance des communautés sur les réseaux sociaux est une art à part entière - par contre avec ces premières étapes à suive on espère vous avoir préparé pour cet exercice important et intéressant. Si vous avez le moindre doute concernant une des recommendations - n'hésitez pas à nous écrire !




**Clement & Weyer Consulting S.e.n.c.**
Sven Clement & Jerry Weyer | **T** +352 20 60 01 15 3
**E** hello@clement-weyer.lu | **I** www.clement-weyer.lu

# ÊTES-VOUS PRÊT POUR 2017 ? SÉANCES D'INFORMATION RÉGIONALES

***Financée par la Commission européenne, l'initiative « Luxbuild 2020 » vise à améliorer les compétences des professionnels du bâtiment dans le domaine de la construction à haute efficience énergétique et de l'assainissement énergétique. L'initiative est principalement axée sur la poursuite de l'éducation et de la formation des travailleurs dans le domaine de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable dans les bâtiments.***




À partir du 1er janvier 2017, toute nouvelle construction au Luxembourg devra remplir les exigences des classes énergétiques AAA. Il est évident que ce mode de construction demande un nombre suffisant de travailleurs qualifiés dans le secteur de la construction et principalement pour les métiers de l'enveloppe et des techniques du bâtiment. La qualification de la main d'œuvre est un élément fondamental pour atteindre les objectifs fixés dans la politique climatique et énergétique nationale pour 2020.

C'est pour cette raison que, myenergy, la Chambre des Métiers Luxembourg, la Fédération des Artisans et l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB, les partenaires qui constituent le consortium national du projet LuxBuild2020, s'efforcent de sensibiliser et de préparer au mieux les entreprises concernées aux nouvelles exigences par :

- la mise en place de référentiels de qualification
- le développement et la mise en place d'un programme de formation continue
- la conception et le développement de matériel didactique spécifique à chaque corps de métiers
- un guichet d'information « LUXBUILD »

**La date limite approche à grand pas**

Ainsi les membres du consortium vous proposent une série de séances d'information régionales pour exposer les faits et les exigences de la réglementation, son impact sur les entreprises du secteur de la construction et sur la situation générale du marché.

Ces séances seront complétées par des témoignages d'artisans ayant déjà suivi des formations spécifiques et réalisé des constructions en classes énergétiques AAA.

Les partenaires du consortium en charge du développement de la formation continue vont aussi vous présenter de nouvelles formations ainsi que du matériel didactique spécifique à la construction AAA.

N'hésitez donc pas de vous inscrire à une des séances d'information dans votre région.

**Plus d'informations et inscription obligatoire sur: www.luxbuild2020.myenergy.lu/conférences**

# LA DIRECTIVE SUR L'ÉCOCONCEPTION RELATIVE AUX CHAUDIÈRES ET AUX PRÉPARATEURS D'EAU CHAUDE

***A partir du 26 septembre 2015 les fournisseurs et les distributeurs de chaudières, de pompes à chaleur, de modules de cogénération, de préparateurs et de réservoirs d'eau chaude doivent munir leurs produits d'une étiquette relative à la classe d'efficacité énergétique.***

Lors d'une conférence organisée par la Chambre des Métiers avec la société Ferroknepper les principes des règlements européens relatifs aux exigences d'écoconception respectivement à l'étiquetage énergétique pour les chaudières, les pompes à chaleur, les modules de cogénération, les chauffe-eau et les ballons d'eau chaude ont été présentés aux participants.

Ainsi, à partir du 26 septembre 2015, les chaudières à gaz, à gasoil et électriques, les pompes à chaleur, les modules de cogénération, les ensembles de systèmes de chauffage, les chauffe-eau d'une puissance inférieure à 70 kW et ainsi que les ballons d'eau chaude d'un volume jusqu'à 500 litres doivent être munis d'une étiquette indiquant la classe d'efficacité énergétique à fournir par le fabricant.

En outre, les chaudières, les modules de cogénération d'une puissance inférieure à 400 kW mises sur le marché à partir du 26 septembre 2015 doivent répondre aux exigences d'efficacité minimale fixées par la réglementation européenne. Ainsi, l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux ne doit pas être pas inférieure à 86 %. En conséquence, des chaudières classiques ne seront plus vendues.

Les revendeurs des appareils concernés disposent d'informations complémentaires au sujet des nouvelles prescriptions sur l'écoconception et l'étiquetage des installations concernées.




**Chambre des Métiers**
www.cdm.lu

# LANCEMENT DES ACTIVITÉS DU NOUVEAU CRTI-B G.I.E.

Le Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment (CRTI-B) a changé de structure juridique il y a quelques mois, mais les objectifs de cette nouvelle entité n'ont pas changé :

- assurer et développer la qualité de la construction au Luxembourg,
- améliorer la compétitivité des acteurs de la construction ainsi que la performance du secteur.

Pour mieux servir le secteur qui évolue constamment, le CRTI-B a engagé un ingénieur civil à temps plein qui a pris ses fonctions le 1er septembre 2015, et les premières actions concrètes sont présentées ci-dessous. Le secrétariat du CRTI-B est localisé à la Chambre des Métiers.

L'une des tâches principales du CRTI-B est d'élaborer les clauses standardisées qui sont applicables aux adjudications publiques. De nombreuses clauses techniques générales doivent être mises à jour afin de tenir compte des nouvelles normes et avancées technologiques. Ces documents techniques sont préparés par des groupes de travail formés d'experts qui représentent tous les acteurs du milieu de la construction au Luxembourg.

Les deux premiers groupes de travail vont se réunir en octobre 2015 :

- façades isolantes,
- installations électriques

Ensuite les clauses techniques suivantes vont être révisées :

- installations sanitaires, de chauffage et de climatisation,
- façades ventilées,
- toitures.

L'innovation est également un sujet très cher au CRTI-B. Le « BIM » est la thématique qui monte en puissance depuis ces dernières années dans certains pays européens. Ce « Building Information Modelling » est une approche révolutionnaire dans le monde de la construction. Les logiciels ainsi que les approches de travail ont fortement évolué ces dernières années, ce qui permet au « BIM » d'atteindre une certaine maturité, même s'il y a encore de nombreuses évolutions possibles dans le futur.

Le CRTI-B lancera en octobre un nouveau groupe de travail sur le « BIM » afin de canaliser les efforts qui ont déjà été entrepris au Luxembourg ces dernières années. Ce groupe de travail va dans un premier temps analyser les besoins ainsi que la situation actuelle du marché luxembourgeois et définir une stratégie à court terme et à plus long terme. C'est un travail inéluctable si le Luxembourg ne veut pas se retrouver à la traîne par rapport aux autres pays européens.

Des sujets tout aussi importants seront entamés dans les mois à venir, à commencer par la révision des clauses contractuelles et la mise à jour du guide de la construction durable, etc.

D'autres projets sont suivis de près par le CRTI-B. Citons entre autres la plateforme CRTI-weB® où des améliorations notables à ce service sont en cours d'élaboration. La gestion de l'infrastructure de la plateforme et l'assistance technique aux utilisateurs a été confiée à une société externe. Cependant, le LIST et le CRTI-B collaboreront activement avec cette société afin d'adapter et de mettre à jour la plateforme en fonction des besoins des clients. La société externe prendra en charge la gestion et la promotion de la plateforme. Ces changements auront lieu fin 2015.

Il y a lieu de noter par ailleurs que le CRTI-B soutient également les professionnels dans l'interprétation des clauses techniques.




**CRTI-B G.I.E**
2, Circuit de la Foire Internationale | L-1347 Luxembourg
**João Martins** | **E** contact@crtib.lu | **T** 24 52 73 11 | **F** 24 52 79 28

# « ARTISANAT SANS FRONTIÈRES »

***De nombreuses raisons peuvent inciter une PME artisanale à partir à la conquête de marchés étrangers. L'augmentation de la pression concurrentielle sur les marchés nationaux, la diminution voire la stagnation de la demande locale poussent les entreprises à explorer de nouveaux créneaux à l'étranger. Une extension des activités à l'international permet en effet à l'entreprise de réduire la dépendance par rapport aux marchés nationaux ou régionaux et donc de se constituer un second pilier compensant les fluctuations économiques sur ces marchés.***

On constate cependant que le nombre d'entreprises artisanales actives au-delà de la frontière est encore relativement faible. Le frein principal au développement économique dans ce contexte semble être la persistance de clichés, de préjugés par rapport à la complexité attendue des démarches administratives, des complications juridiques etc.

C'est pour cette raison que la Chambre des Métiers a décidé de mettre à profit de ses ressortissants un support concret et de les épauler dans leurs démarches de prospection des marchés étrangers.

A travers le réseau européen **Enterprise Europe Network**, dont fait partie la Chambre des Métiers, ses ressortissants ont accès aux conseils des spécialistes de 600 organisations à travers 49 pays.

L'objectif du réseau national Enterprise Europe Network, qui est un partenariat entre la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et Luxinnovation, est de soutenir activement les PME luxembourgeoises dans leurs démarches d'internationalisation et de régulièrement les informer sur le développement du marché intérieur ainsi que sur les nouvelles réglementations européennes.

### Foires à l'étranger : Informer et présenter

La Chambre des Métiers arrange, pour les entreprises intéressées, des visites organisées de salons professionnels à l'étranger. Ces visites permettent aux entreprises de s'informer sur de nouveaux marchés et de nouer des contacts de manière simple et directe.

Elle renseigne en outre les entreprises artisanales sur les **missions économiques** et sur l'existence de **stands collectifs dans les salons d'intérêts à l'étranger**. Les entreprises artisanales intéressées peuvent éventuellement obtenir un soutien financier dans le cadre de leur participation.

### Appels d'offres des marchés publics : accès à de nouveaux marchés

La participation aux marchés publics permet également aux entreprises de se développer sur les marchés étrangers. Comme la recherche d'offres de marchés publics est fastidieuse à mettre en place pour les PME, la Chambre des Métiers propose à ses ressortissants une veille spécifique concernant les marchés publics de la Grande Région, voire au niveau de l'Union Européenne. Les entreprises abonnées reçoivent régulièrement une **liste électronique actualisée d'appels d'offres**. L'abonnement peut être souscrit auprès de l'Enterprise Europe Network de la Chambre des Métiers.

### « Made in Luxembourg » : Promotion des produits et services à l'étranger via ce label d'origine




Sur des marchés de plus en plus concurrencés il devient important de se différencier par rapport à ses concurrents. En tant que **marque garantissant l'origine** du produit ou du service, le label « Made in Luxembourg » constitue une option intéressante. LA détention de label peut ainsi conférer à l'entreprise un avantage concurrentiel non-négligeable vis-à-vis de produits ou services concurrents sur le marché ciblé.

Des informations sur les critères d'éligibilité et d'obtention du label peuvent être demandées auprès de la Chambre des Métiers, qui agit comme autorité compétente pour ses ressortissants dans ce domaine.

### Informations sur le marché unique et au-delà : Focus sur l'Artisanat

La Chambre des Métiers met à disposition de ses ressortissants **une documentation couvrant un large éventail d'informations** en relation avec la prestation de services à l'étranger.

Des brochures et fiches pratiques, éditées en plusieurs langues, renseignent sur des sujets spécifiques, allant des démarches de recouvrement de créances jusqu'aux procédures administratives à effectuer en vue de l'accès au marché d'un pays déterminé.

Les informations disponibles ne concernent cependant pas uniquement les Etats membres de l'UE mais aussi les pays tiers comme la Suisse ou encore les pays du Proche-Orient.

### Supports concernant les formalités à entreprendre

La Chambre des Métiers se charge, sur demande des entreprises, de **l'accomplissement de certaines formalités** à effectuer auprès des autorités compétentes à l'étranger, et ce plus particulièrement en ce qui concerne la France, la Belgique et l'Allemagne. L'éventail de formalités pouvant être réalisé par la Chambre des Métiers est fonction du pays concerné et a trait par exemple à la prise en charge de la première notification de l'activité de l'entreprise ou encore à l'inscription de l'entreprise à la TVA du pays respectif.

Grâce à l'expertise de la Chambre des Métiers, qui est en contact continu avec les diverses administrations étrangères, les entreprises peuvent ainsi gagner du temps et se concentrer sur leurs démarches stratégiques et commerciales proprement-dites.

### SOLVIT : une aide en cas de litiges avec des administrations publiques à l'étranger

Lorsque les entreprises rencontrent des **difficultés avec des administrations publiques étrangères** n'appliquant pas correctement les règles qui gouvernent le marché intérieur, la formulation d'une réclamation à travers le réseau européen SOLVIT peut éventuellement résoudre les problèmes rencontrés dans un délai raisonnable. La Chambre des Métiers fournit dans ce cadre un conseil et une assistance aux entreprises lors de la formulation de leur demande.

**Liens utiles**

http ://www.cdm.lu
http ://www.made-in-luxembourg.lu
http ://een.ec.europa.eu/
http ://www.een.lu
http ://ec.europa.eu/solvit/




**Elke Hartmann** | **EEN de la Chambre des Métiers**
**T** +352 42 67 67 - 266 | **F** +352 42 67 63
**E** elke.hartmann@cdm.lu

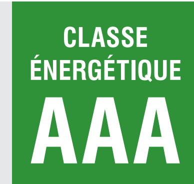



# INSCRIPTION EN LIGNE SUR WWW.CDM.LU

# IMMEUBLE DU JAZZ BELVAL

SQUARE MILE

## SYMBOLE DE L'AVENIR




CHANTIER EN COURS DE PARACHÈVEMENT

LIVRAISON : JUILLET 2016

Le concept de l'immeuble du Jazz réussit le pari de la cohabitation entre les logements, les bureaux et les commerces, en assurant à chacune de ces zones le calme, la sérénité et l'attractivité qu'elle mérite.



DETE I MAD ABOUT SOUL

**Architecte : Metaform Architects ◤ Promoteur : Soludec - Asars Development ◤ Constructeur : Soludec**





Rue intérieure 1er étage
accès bureaux

### 2.500 m² DE COMMERCES

- Surfaces modulables de 50 à 2000 m²
- Hauteur libre : 5,5 m
  possibilité d'aménagement de mezzanines
- Installations techniques préinstallées
  (ventilation, chauffage, climatisation, ...)
- Parkings et surfaces de stockage disponibles
  dans les sous-sols

### 2.500 m² DE BUREAUX

- Surfaces modulables
  de 100 à 2000 m²
- Installations techniques préinstallées
  (ventilation, éclairage, chauffage, ...)
- Commodités à proximité :
  gare, P+R, centre commercial, parcs ...

SOLUDEC

**◤ www.soludec.lu ◤ Tél.: 26 59 91**

Responsable vente : emmanuel.sprung@soludec.lu

Soludec Development S.à r.l. Parc d'activité Gadderscheier ◤ L-4570 Differdange ◤ LUXEMBOURG ◤ info@soludec.lu

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'APEL

***En date du 2 octobre 2015 l'Association des Patrons Electriciens du Grand-Duché de Luxembourg (Président Roger DUHR) a organisé son Assemblée générale ordinaire à Luxembourg-Belair.***





Bilans financiers et d'activité, élections, projets pour 2015-2016… tout a été passé en revue, vendredi, le 2 octobre 2015 en fin de journée lors de l'assemblée générale annuelle de l'APEL, par les membres de la fédération.

Ci-dessous certains des sujets abordés :

- Politique énergétique :
  - les nouveaux objectifs de la Commission pour 2030
  - Directive européenne et nouveau RGD sur la performance énergétique des bâtiments
  - Directive sur l'efficacité énergétique : un réexamen de la directive existante a été annoncée pour 2016
- Convention collective de travail
- Enoprimes : partenariat entre la Fédération des Artisans et Enovos
- Formation professionnelle initiale et continue
- Concours pour jeunes électriciens
- Réseaux intelligents – maisons intelligentes – compteurs intelligents et IT
- Taux de TVA sur les logements locatifs
- Nouvelle loi relatif à l'organisation du marché de l'électricité

Relatif aux élections, il est à noter que les MM. Jean-Claude THEISEN (Elco Servitec S.A.), Pedro OLIVEIRA (Wagner Building Systems), Laurent SAEUL (Minusines S.A.) et Frank WIES (Luxelec Building Technologies S.A.) ont été élus en tant que nouveaux membres du comité de l'APEL.

Dorénavant le comité de l'APEL se compose comme suit :

| | |
|---|---|
| **Président :** | Roger Duhr |
| **Vice-Président :** | Robert Mancinelli |
| **Secrétaire général :** | Gaby Reinert |
| **Trésorier :** | Patrick Colles |
| **Membres :** | Cyrille Ercolani<br>Laurent Vellinger<br>Marcel Colbach<br>Emanuele Totaro<br>Jean-Claude Theisen<br>Pedro Oliveira<br>Laurent Saeul<br>Frank Wies |

Suite à la partie statutaire de l'assemblée générale, les membres ont eu l'occasion d'assister à l'exposé très intéressant de M. Marc ANT sur la mise en place de deux Centres de compétences pour l'artisanat.

Concurrence transfrontalière, défis d'ordre technique et technologique sans précédent, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les entreprises du secteur de l'artisanat sont ainsi confrontées à des défis énormes qui exigent des réponses rapides, globales et structurées. Face à ces défis et aux insuffisances en matière de formation professionnelle, la Fédération des Artisans, conjointement avec les Fédérations du génie technique du bâtiment (dont fait partie l'APEL) et du parachèvement ont pris l'initiative en mettant en place deux centres de compétences destinés à la formation professionnelle sectorielle continue et à la veille technologique dans les domaines du parachèvement et du génie technique du bâtiment. De cette façon, la construction est le premier secteur à mette en place un système cohérent, structuré et innovant pour les plus de 57.000 travailleurs des 3.500 entreprises y actives (gros-œuvre et génie civil, parachèvement et génie technique)

Pour finir, l'APEL a invité tous les participants de cette assemblée générale à prendre part au traditionnel dîner en commun.

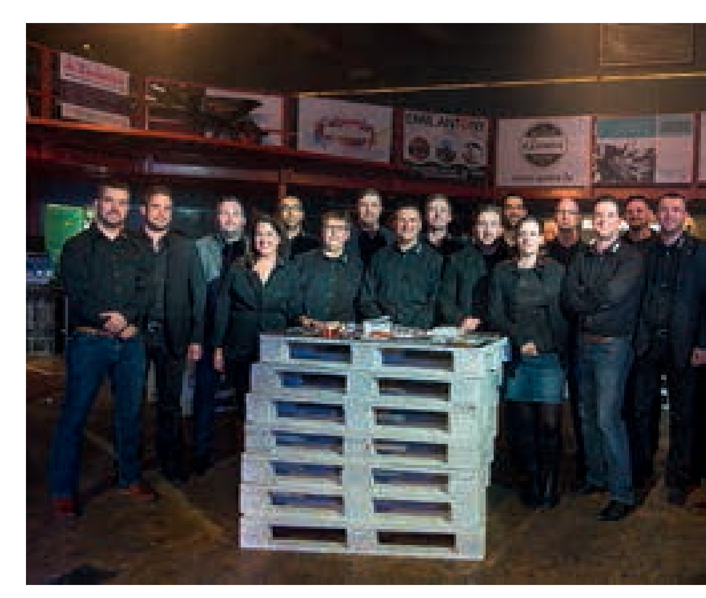



**Association des Patrons Electriciens | Pedro Pereira**
**T** +352 42 45 11 33 | **E** p.pereira@fda.lu | **I** www.electriciens.lu

# 3. AUFLAGE DER „AMBIANCE CHANTIER“ VON JONG HANDWIERK




Francine Closener und Constantin Jacques



Die teilnehmenden Unternehmen

Auch die dritte Auflage der „Ambiance Chantier“ von Jong Handwierk im Atelier war ein voller Erfolg. 18 Unternehmen aus Jong Handwierk haben rund 700 Kunden und Geschäftspartner eingeladen um sich untereinander kennen zu lernen und neue private und berufliche Kontakte zu knüpfen.

**Alle Fotos und Informationen zu den teilnehmenden Unternehme finden sie aus www.ambiance-chantier.lu**




**Jong Handwierk | Christian Reuter**
**T** +352 42 45 11 - 28 **E** c.reuter@fda.lu | **I** www.fda.lu

# GENERALVERSAMMLUNG DER TIMBER CONSTRUCTION EUROPE TAGTE IN MAILAND

*Zahlreiche Themen wurden behandelt*

Auf der turnusgemäßen Generalversammlung im Sommer hat der europäische Dachverband Timber Construction Europe im Vorfeld der Weltklimakonferenz 2015 in Paris eine Ressourcenwende zum besseren Schutz des Klimas von den politischen Entscheidungsträgern gefordert. Außerdem wurde auf der Sitzung Anfang Juli 2015 auf der EXPO in Mailand über die verschiedenen Aktivitäten in den Bereichen Technik, Bildung und Kommunikation berichtet.

Zu Beginn der Versammlung wurde die Effizienz des Netzwerks von Timber Construction Europe zur Einflussnahme in Brüssel vorgestellt. Insbesondere über die NORMAPME-Nachfolgeorganisation Small Business Standard (SBS) werden die Normengremien auf europäischer Ebene besetzt und Positionspapiere bei der Kommission eingebracht. Die Vertretungen des Zentralverbandes des Deutschen Baugewerbes (ZDB) und des Zentralverbandes des Deutschen Handwerks (ZDH) in Brüssel seien laut Präsident Ullrich Huth und Generalsekretär Johannes Niedermeyer mittlerweile belastbare Informationsquellen und in Teilen eine wirksame Interessensvertretung. Ein gemeinsamer Workshop mit Kommissionsvertretern zur Bauproduktenverordnung soll in diesem Zusammenhang organisiert werden.

Intensiver wurde auf der Generalversammlung die drohende Zertifizierung einseitig beplankter Holzrahmenwände (AVCP 2+ im Rahmen der EN 14732 „Holzbauwerke – Vorgefertigte Wand-, Decken- und Dachelemente") nach dem Vorbild der Überwachung für beidseitig beplankte Wände diskutiert, wie es derzeit in Österreich und Deutschland durchgeführt wird. Die von einigen skandinavischen Ländern, Belgien und England geforderte Zertifizierung stößt aufgrund ihrer sinnlosen Verschärfung des Marktes auf heftige Kritik bei den Mitgliedsländern von Timber Construction Europe. Wichtiger als Zertifizierungsmechanismen für individuelle Halbfertigerzeugnisse zu installieren ist nach Auffassung der Generalversammlung die Sicherung des Ausbildungsniveaus im Holzbau. Aus diesem Grund engagiert sich Timber Construction Europe in der Verdichtung des europäischen Bildungsnetzwerks im Holzbau.

Als weiteres wichtiges Thema stellt Generalsekretär Johannes Niedermeyer noch das Thema der Emissionen und VOC's von Holzprodukten vor. Hier wurde Anfang des Jahres ein Positionspapier zu einem Entwurf eines harmonisierten Klassifizierungssystems zu Emissionen von Bauprodukten seitens Timber Construction Europe bei DG Growth (http://ec.europa.eu/growth/) eingebracht, um die Harmonisierung des Themas im Sinne der Anwender von Holzprodukten mitzugestalten.

Am Rande der Generalversammlung traf sich das Präsidium von Timber Construction Europe sowohl mit Vertretern des italienischen Holzbauverbandes Federlegnoarredo sowie der Berufsgemeinschaft der Zimmerer im Landesverband der Handwerker und Dienstleister (LVH). Beide Verbände, die unter anderem Holzbauunternehmen vertreten, haben Interesse an einer engeren Zusammenarbeit mit dem europäischen Dachverband. Als erstes wurde eine engere Abstimmung bei den Positionen zur Bauproduktenordnung und der Harmonisierung der Klassifizierung der Produktemissionen vereinbart.

Die Generalversammlung fand Anfang Juli 2015 im Austrian Pavillon auf der EXPO in Mailand statt. Der Pavillon mit dem Motto „breathe.austria" rückt mit einem Wald die Bedeutung von Luft und Atem für die Entwicklung allen Lebens in den Mittelpunkt. Ein eigens gepflanzter Wald schafft ein einmalig kühles Klima, das zum ausgiebigen Durchatmen einlädt. Der Waldkosmos ist der einzige Pavillon, der ohne konventionelle Klimaanlage auskommt. Die Social Media-Manager aller EXPO-Pavillons haben den Österreich-Beitrag zum schönsten der ganzen Weltausstellung gewählt. Der österreichische Pavillon hat sich auch als wichtiger Treffpunkt für Unternehmensvertreter aus aller Welt etabliert. Dazu gehörten auch die Holzbauunternehmer aus Europa unter dem Dach von Timber Construction Europe.




**Holzbau Lëtzebuerg asbl**
**Pedro Pereira**
**T** +352 42 45 11 - 33
**E** p.pereira@fda.lu | **I** Web: www.ctl.lu

# AIRC GENERALVERSAMMLUNG

***Am Montag, dem 21. September 2015 hielt der AIRC – der internationale Karosserieverband – seine jährliche Generalversammlung.***




Der Präsident, Herr Hans-Peter SCHNEIDER, eröffnete die Versammlung und bedankte sich bei allen Mitgliedern für ihre Unterstützung für die vergangenen 9 Monate seiner Präsidentschaft.

Die Automobilindustrie entwickelt sich mit Riesenschritten weiter, deshalb hat sich der Vorstand in den letzten Monaten mit neuen Strategien befasst um den Bedarf der Karosseriebetriebe in der ganzen Welt zufrieden zu stellen. Neue Technologien in den Fahrzeugen werden in Zukunft den ganzen Sektor dazu zwingen mehr Wert auf Qualität, korrekte Reparaturmethoden und eine anspruchsvolle Weiterbildung der Mitarbeiter zu legen.

Um die AIRC transparenter zu gestalten wurde das letzte Jahr genutzt um die Satzungen zu überarbeiten und den neuen Gegebenheiten eines professionellen Verbandes anzupassen. Des Weiteren wurde der Beitragsmodus bei einer gerechteren Verteilung vereinfacht und auch für nicht-Mitglieder interessanter gestaltet, dies im Hinblick auf eine zukünftige Erweiterung des Verbandes.

Seit die wichtigen Entscheidungen, die den Sektor betreffen von der Kommission in Brüssel genommen werden ist die politische Arbeit dort sehr wichtig und - insbesondere für die selbständigen Betriebe des Automobilsektors - der Garant für positive Veränderungen. Als Mitglied in der E-Car, Afcar und der UEAPME hat die AIRC in den letzten Jahren innerhalb dieser europäischen Verbände interessante Lobbyarbeit verrichtet und hofft diese in Zukunft durch die enge Zusammenarbeit noch zu verbessern.

Insgesamt möchte die AIRC sich international breiter aufstellen und die Netzwerke nutzen um die dadurch gewonnenen Erkenntnisse und Ergebnisse dieser Arbeiten national zu verwenden und umsetzen.

Karosseriereparaturarbeiten haben lange Zeit ein Schattendasein gepflegt, doch heutzutage ist die Sicherheit der Fahrgäste die oberste Priorität bei der Reparatur von Unfallwagen. Deshalb plant die AIRC in naher Zukunft einen Weltkongress um auf internationaler Ebene die Bedeutung der Karosseriereparatur zu unterstreichen.

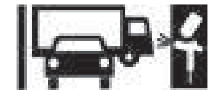
Ein wichtiges Werkzeug der AIRC ist EUROGARANT – der einzige anerkannte Qualitätsstandard in der ganzen Karosserie- und Lackierbranche. Viele Länder haben diesen Standard eingeführt um es den angeschlossenen Betrieben zu ermöglichen, ihre hohe Qualität zu zeigen und auch dementsprechend zu vermarkten.

Um den Stellenwert des Labels Eurogarant weiter zu stärken, wird der Vorstand bis Mai 2016 an international einheitlichen Kriterien arbeiten, die eine einheitliche Regelung und Mindestanforderungen vorgeben, die ein Land berücksichtigen muss, wenn es seinen Mitgliedern das Zeichen Eurogarant vergeben möchte.

Diese Harmonisierung beantwortet einerseits die Anfrage der Einzelfahrzeughersteller auf eine größere Anerkennung ihrer Arbeit, wird aber andererseits ebenfalls dazu dienen, die Qualitätsstandards bei einer Reparatur sicherzustellen und damit generell die Sicherheit der Fahrzeuge zu bewahren.

Die Kriterien werden sowohl Ansprüche an die Werkzeuge, Ausrüstung und Materialien, das Gebäude und allgemeine Infrastruktur, als auch an das Knowhow der Mitarbeiter und deren Umgang mit den Kunden stellen, um es den AIRC Mitgliedsländern und ihren Betrieben zu ermöglichen, die bestmögliche Reparatur anzustreben.

Um diesen Veränderungen Rechnung zu tragen wurde ebenfalls das Logo der AIRC und EUROGARANT leicht verändert und demnächst nach und nach in allen Mitgliedsstaaten umgesetzt.



**Fédération des Entreprises de Carrosserie et des Métiers Connexes**
**Frank Lentz** | **T** +352 42 45 11 - 32
**E** f.lentz@fda.lu




# CHECK OUT OUR NEW WEBSITE

# http://www.fda.lu

- Actualités
- **Espace Membre**
- Vidéos, Photos
- **Social Media**











molotov

# CONGRÈS CONJOINT DE L'AIE ET DE GCP EUROPE À EDIMBOURG

*« Exchanging the future challanges on the Contractors' market »*




L'Association Européenne de l'Installation Electrique (AIE) et GCP Europe se sont réunis entre le 10 et le 12 septembre à Edimbourg pour leur congrès annuel. La délégation luxembourgeoise était représentée par Monsieur Roger Duhr (Président de l'APEL), Monsieur Claude Schreiber (Président de la FIESC) et Monsieur Pedro Pereira.

Le jour de l'assemblée générale statutaire, le Président, le Secrétaire général et les responsables des groupes de travail ont présenté leurs rapports sur les activités de l'AIE. L'assemblée a été suivie par une conférence lors de laquelle les membres ont eu l'opportunité d'entendre et d'interagir avec M. Fergus Ewing, Ministre de l'Energie et du Tourisme en Ecosse. Ce dernier a abordé le rôle et la compétence de l'installateur dans un monde technologique en pleine mutation, dans lequel les sources d'énergie traditionnelles sont en train de changer. Monsieur Jonathan Astwood, Chef de la Division des normes de construction du gouvernement écossais, a continue avec son rapport sur le régime certificateur agréé.

Pour finir, Monsieur Rudi Klein, directeur de « UK Specialist Engineering Contractors Group » a souligné le fait que 80 % des installateurs ne sont pas impliqués dès le départ aux travaux de planification et de conception, ce qui coûte une énorme somme d'argent en raison de la re-conception de certains projets. Monsieur Klein a également présenté un projet de comptes bancaires et un projet de régime de licences qui a ses yeux est très important pour éviter tout problème de paiement et de compétence.

Pour finir, les participants ont apprécié un dîner de gala fabuleux dans le magnifique château d'Edimbourg.



**Association des Patrons Electriciens**
**Pedro Pereira** | **T** +352 42 45 11 - 33
**E** p.pereira@fda.lu

# LUXBUILD2020




**INSCRIPTION OBLIGATOIRE :**
**luxbuild@myenergy.lu**

# INVITATION
# DÉFI 2017

## LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION

**À partir du 1er janvier 2017, toutes les nouvelles constructions de bâtiments d'habitation devront être réalisées en classes énergétiques AAA. Ce mode de construction demande une main d'œuvre qualifiée et un esprit d'innovation.**

**Est-ce qu'aujourd'hui, votre entreprise est prête pour 2017 ? Êtes-vous compétitif ? Faites-vous partie des entreprises novatrices ?**

**Les partenaires de l'initiative LuxBuild2020 vous proposent une série de séances d'information régionales sur les faits et les exigences de la réglementation, son impact sur les entreprises du secteur de la construction et sur la situation générale du marché.**



| DATES HORAIRES | LIEUX ADRESSES | LANGUES | TÉMOIGNAGES ENTREPRENEURS |
|---|---|---|---|
| 10.11.2015<br>18h00 - 19h00 | IFSB 5, ZAE Krakelshaff<br>L-3290 Bettembourg | FR | M. Damien Vespignani<br>**CBL S.A. Entreprise de construction** |
| 12.11.2015<br>18h00 - 19h00 | Hotel Simon's Plaza<br>7, Potaschbierg<br>L-6776 Grevenmacher | DE | M. Alex Bach<br>**Holzbau Steffen** |
| 17.11.2015<br>18h00 - 19h00 | Le Prabbeli<br>8, rue de la Montagne<br>L-9538 Wiltz | LU | M. Jean-Luc Majerus<br>**Majerus Parmentier Constructions Sàrl** |
| 19.11.2015<br>18h00 - 19h00 | Complexe Scolaire, Bâtiment G *Jongeschoul*<br>1, place des Ecoles<br>L-9226 Diekirch | FR | M. Jean-Luc Majerus<br>**Majerus Parmentier Constructions Sàrl** |
| 24.11.2015<br>18h00 - 19h00 | Atert-Lycée Redange<br>1, rue du Lycée<br>L-8505 Redange | FR | M. Marco Reiser<br>**Reiser Construction** |
| 26.11.2015<br>18h00 - 19h00 | IFSB 5, ZAE Krakelshaff<br>L-3290 Bettembourg | FR | M. Damien Vespignani<br>**CBL S.A. Entreprise de construction** |
| 08.12.2015<br>18h00 - 19h00 | Chambre des Métiers<br>2, Circuit de la Foire Internationale<br>L-1347 Luxembourg | LU | M. Michel Reckinger<br>**Président de la Fédération des Artisans** |
| 15.12.2015<br>18h00 - 19h00 | Chambre des Métiers<br>2, Circuit de la Foire Internationale<br>L-1347 Luxembourg | FR | M. Roland Kuhn<br>**Président de la Chambre des Métiers** |

## PROGRAMME :

- Présentation de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments d'habitation par myenergy.
- Témoignages d'artisans et d'entrepreneurs actifs sur le marché.
- Présentation des programmes de formation de la Chambre des Métiers et de l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment.
- Verre de l'amitié.
















CORINNE, RESPONSABLE COMMUNICATION
CHEZ RECKINGER, COMPTE SUR
D'HANDWIERK POUR RESTER BIEN INFORMÉE.
D'HANDWIERK
BULLETIN DE LIAISON DE LA FÉDÉRATION DES ARTISANS ET DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS
07-09|2015

# LE PÂTISSIER-CHOCOLATIER PRÉSENTE SES CRÉATIONS D'AUTOMNE 2015

*« Tarte Tatin Pomme Framboise » et « Truffe Passion Chocolat Itakuja »*





En utilisant des produits du terroir de qualité luxembourgeoise et en prenant un thème de saison, la Fédération des Patrons Pâtissiers-Chocolatiers-Confiseurs et Glaciers propose depuis 2003 une « Hierschttaart » à leur clientèle « made in Luxembourg ».

Après avoir proposé l'année dernière une création de Monsieur Michel Strasser de la Pâtisserie Strasser et Nothum, Schifflange, dont la base était chocolat-caramel et café-caramel, cette année la nouvelle création est une « Tarte Tatin Pomme Framboise ». Il s'agit d'un sablé breton, poché d'une ganache vanillé et comblé d'un tatin à la pomme et framboise. L'histoire de la Tarte Tatin nous apprend qu'elle est une invention accidentelle des sœurs Tatin du 19ième siècle. Dans le feu de l'action, les sœurs, qui préparaient un repas de chasseurs, ont oublié de mettre une pâte dans le moule et l'ont enfourné simplement avec des pommes. Elles se sont aperçues de leur oubli et décident de rajouter la pâte par-dessus les pommes et cuire la tarte ainsi. Voilà, la tarte tatin est née. Cette nouvelle variation de tarte tatin pomme framboise est un véritable péché de gourmandise pour petit et grand.

Rappelons aussi que du 4 au 19 octobre la Fédération des Pâtissiers-Chocolatiers-Confiseurs et Glaciers

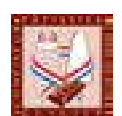


Claude KILL, Jean-Marie HOFFMANN, Tom OBERWEIS, Jean-Claude ARENS, Michel STRASSER et Christian SCHUMACHER

organisera sa traditionnelle « Semaine de la truffe ». Cette année-ci la fédération a créé une « Truffe Passion Chocolat Itakuja » pour l'occasion.

En quelque mot, le chocolat Itakuja est un chocolat à double fermentation qui se distingue d'emblée par l'explosion d'un bouquet d'arômes intenses du fruit de la passion. Cette petite friandise apporte fraîcheur et exotisme dans nos bouches gourmandes.

La présentation officielle a eu lieu le 23 septembre 2015 chez Oberweis, Luxembourg, 1 rue Guillaume Kroll, Cloche d'Or. Monsieur Oberweis Tom, président du comité de la Fédération des Patrons Pâtissiers-Chocolatiers-Confiseurs et Glaciers depuis de longues années. Les deux créations d'automne seront désormais disponibles chez les pâtissiers-chocolatiers-confiseurs-glaciers membres de la fédération.



**Fédération des Patrons**
**Pâtissiers-Chocolatiers-Confiseurs et Glaciers**
**Lynn Kauffmann** | **T** +352 42 45 11 - 35
**E** l.kauffmann@fda.lu

**D'HAND**WIERK 08|2015

Bulletin de liaison de la Fédération des Artisans et de la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

ÉDITEUR
Fédération des Artisans du Grand-Duché de Luxembourg

ABONNEMENT ANNUEL 15,45 EUR

SECRÉTARIAT ET RÉDACTION
Fédération des Artisans | 2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg | BP 1604 | L-1016 Luxembourg
Tél.: (352) 42 45 11-1 | Fax: (352) 42 45 25
E-mail: info@fda.lu | www.fda.lu

VOTRE MÉTIER SUR LE NET
www.cdm.lu et www.fda.lu

Reproduction des articles autorisée avec indication de la source

CRÉDITS PHOTOS
Shutterstock.com (pages: 38)

IC PRINTED IN LUXEMBOURG

MISE EN PAGE ET IMPRESSION
Imprimerie Centrale
15, rue du Commerce | L-1351 Luxembourg
Tél.: (352) 48 00 22-1 | Fax: (352) 49 59 63
E-mail: message@ic.lu | www.ic.lu

PUBLICITÉ
Imprimerie Centrale | Service Régie
15, rue du Commerce | L-1351 Luxembourg
Tél.: (352) 40 36 10-1 | Fax: (352) 40 36 10-228
E-mail: regie@ic.lu | www.ic.lu




only you

only two

# EIN STARKES ENSEMBLE

## DKV LUXEMBOURG UND LALUX FREUEN SICH AUF IHRE GEMEINSAME ZUKUNFT

www.dkv.lu